

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 3/II

Séance du mardi 28 septembre 2010, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

SommaireOrdre du jour (voir bulletin N^o 3/I, p. 122)

Ouverture de la séance 161

Communications :

1. Stade olympique de la Pontaise – Mise en conformité provisoire en faveur du FC Lausanne-Sport 162
2. Utilisation du Fonds communal pour le développement durable à titre de subvention pour l'installation d'un plateau multijeu en toiture du dépôt tl Borde 162
3. Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état. 163
4. Exposition présentant le plan de mobilité de l'Administration communale aux Arches du Grand-Pont. 164
5. Interpellation urgente de M^{me} Thérèse de Meuron concernant le statut des professeurs de musique de l'Institut de Ribaupierre: résolution du Conseil communal. 164

Lettre :Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N^{os} 2010/33 et 2010/36 (Municipalité) 162**Question :**N^o 87 Question N^o 87 de M. Pierre-Antoine Hildbrand (M. Pierre-Antoine Hildbrand) 165**Interpellations :**

1. «Pour être efficiente, la police doit être respectée.» (M. Claude-Alain Voiblet). *Dépôt*. 165
2. «Jusqu'à où va la générosité informatique de la Ville?» (M. Yves Ferrari). *Dépôt*. 166
3. «Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2?» (M^{me} Florence Germond). *Dépôt*. 166
4. «La Municipalité lausannoise confie-t-elle le projet du bistrot social au Canton pour contourner la volonté populaire exprimée lors du vote du 8 juillet 2007?» (M. Mathieu Blanc et consorts).
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Jean-Christophe Bourquin) 178
Discussion 180
5. A propos de l'influence de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011 (M^{me} Nicole Graber). *Reprise et fin de la discussion*. 187
6. «Des artistes totalement allumés pas au fait des règlements communaux»
(M. Cédric Fracheboud). *Développement photocopié*. 188
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 188
Discussion 189
7. «Que fait le Bureau d'intégration canine, avec ses missions de police, dans le Service du logement et des gérances?» (M. Claude-Alain Voiblet). *Développement photocopié*. 190
Réponse photocopiée de la Municipalité (M. Daniel Brélaz) 190
Discussion 191

Pétition :

Concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant
(M. Walter Baliman et consorts [21 signatures]). *Dépôt* 161

Postulats :

1. «La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés»
(M. Stéphane Michel et consorts). *Dépôt* 165
2. «La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne
durant les week-ends!» (M. Claude-Alain Voiblet). *Dépôt* 165
3. «Rasez les thuyas, qu'on voie la biodiversité» (M. Pierre-Antoine Hildbrand). *Dépôt* 165

Questions orales 166

Préavis :

- N° 2010/33 Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2010 du télé-réseau des Services industriels
(Service industriels) 170
Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens, rapporteur 173
Discussion 173
- N° 2010/36 Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2010 du réseau du chauffage à distance
des Services industriels (Services industriels) 175
Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens, rapporteur 177
Discussion 177

Séance

du mardi 28 septembre 2010, seconde partie

Membres absents excusés: M^{me} Marlène Bérard, M. Benoît Biéler, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M^{me} Sarah Frund, M. Laurent Guidetti, M. Philippe Jacquat, M^{me} Isabelle Mayor, M. Gilles Meystre, M^{me} Sophie Michaud Gigon, M. Jean M'Poy, M. Johan Pain, M. David Payot, M. Florian Ruf, M^{me} Graziella Schaller Curiotto, M. Namasivayam Thambipillai, M. Giampiero Trezzini, M^{me} Anna Zürcher.

Membres présents	82
Membres absents excusés	<u>18</u>
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, je reprends la séance.

Pour la suite de nos travaux, nous poursuivrons avec les communications puis avec les questions orales – profitez-en, deux par groupe, toujours. Ensuite, nous avons plusieurs urgences à traiter, dont celles de la Municipalité, et deux interpellations en suspens. Après ces points, selon l'horaire, je reprendrai soit quelques interpellations, soit des rapports, selon l'ordre du jour.

Je passe aux communications. Lors de notre dernière séance, nous avons voulu pratiquer l'enregistrement des présences par un vote. Cette manière de faire n'ayant pas donné satisfaction, nous revenons au système précédent. C'est-à-dire que les présences sont enregistrées une demi-heure après le début des séances.

Je passe maintenant la parole à M^{me} la secrétaire du Conseil communal pour la suite des communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire: – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu :

Pétition de M. Walter Baliman et consorts (21 signatures) concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant

Dépôt

Conseil Communal de Lausanne
Commission des Pétitions
Conseil Communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud
1000 Lausanne

Lausanne, septembre 2010

Pétition concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant

Madame, Monsieur,

Le petit bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant a été l'objet en 2008 d'une construction pour le moins curieuse et inhabituelle: un hideux escalier de béton, construit quasiment « sur la route » et qui ne conduit à rien ainsi qu'une « ébauche » de chemin forestier traversant par le milieu le petit bois, censé relier ledit escalier au terminus du bus N° 13 (Verdeil).

L'escalier tout d'abord: il a été construit en béton, dépareillant totalement avec le contexte forestier. Il est très raide et la dernière marche de la descente (en direction de l'est) est non seulement anormalement haute, mais elle donne directement sur le chemin du Levant de telle façon que le pied de réception se pose sur la route... le corps également... précisément là où les voitures passent. Inutile de dire que c'est extrêmement dangereux (enfants, personnes âgées, personnes avec des sacs à commissions, etc.).

Le chemin ensuite: une « ébauche » a été construite à l'ouest du bois, à côté du terminus du bus N° 13 (Verdeil). Puis, plus rien.

Conséquences: des jeunes, suffisamment agiles pour le faire, « escaladent » l'escalier, vont faire la fête dans le petit bois ou se promènent sous les fenêtres des habitants des bâtiments Verdeil 40-42! Ce n'est certainement pas le but recherché par les Autorités. Ce qui risque d'empirer si ce chemin est réalisé!

Complément d'information : ce chemin, semble-t-il, servirait à faciliter le transit piétonnier entre le terminus du bus N° 13 (Verdeil) et le chemin du Levant. Précisons que, depuis plus de vingt ans, les personnes se rendant du chemin du Levant audit terminus empruntent le chemin existant – privé – passant par le sud des immeubles Verdeil 40–42 et le nord des immeubles Verdeil 12–14. Le chemin forestier «ébauché» a pour but de «canaliser» les gens pour les faire passer au nord des immeubles 40–42 et 12–14, par le milieu des bois, évitant ainsi qu'ils «empruntent» le chemin privé évoqué ci-dessus !

Inutile de préciser que cette construction est utopique et totalement inutile, car elle ne sera pas ou fort peu utilisée : les usagers du milieu supérieur du chemin du Levant emprunteront, peut-être par beau temps et le jour (qu'en est-il de son utilité la nuit ou le soir ?), le chemin forestier «ébauché», mais ce ne sont que cinq ou six villas qui sont concernées. En revanche, il est quasi certain que les habitants du milieu inférieur du chemin du Levant continueront d'emprunter le chemin privé utilisé depuis plus de vingt ans, plus proche. D'autre part, par temps de pluie ou de neige, personne n'empruntera le chemin forestier prévu ! Une personne chargée, vu la forte déclivité du chemin et des escaliers prévus, renoncera à l'emprunter et favorisera le chemin «actuel», moins raide et plus convivial.

En fonction de ce qui précède, les pétitionnaires demandent à la Ville de

1. renoncer à mettre en œuvre ce chemin reliant à travers bois le chemin du Levant à l'avenue Verdeil ;
2. démonter l'escalier, dangereux, hideux et sans objet.

(Signé) *Walter Baliman et consorts*

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2010/33 et 2010/36

Lettre

Monsieur Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 23 septembre 2010

Séance du Conseil communal du 28 septembre 2010

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes :

R 15 Préavis N° 2010/33 : Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2010 du télé-réseau des Services industriels

Motif : Il est nécessaire de disposer des ressources financières permettant d'achever la mise en place du projet-pilote de réseau de fibres optiques dans le quartier de Chailly afin de pouvoir répondre à une demande de raccordements supérieure à ce qui avait été initialement envisagé.

R16 Préavis N° 2010/36 : Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2010 du réseau de chauffage à distance des Services industriels

Motif : Les ressources financières demandées par ce préavis doivent permettre de faire face aux dépenses relatives aux travaux de raccordement au chauffage à distance d'un bâtiment en construction en attendant l'aboutissement des démarches concernant la création d'une société intercommunale active dans le domaine du chauffage à distance.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz Le secrétaire : Philippe Meystre

Stade olympique de la Pontaise – Mise en conformité provisoire en faveur du FC Lausanne-Sport

Communication

Lausanne, le 10 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Réunis à Nyon le 3 septembre dernier, les dirigeants de l'Union des associations européennes de football (UEFA) ont décidé, sous certaines conditions, de permettre au FC Lausanne-Sport d'utiliser le Stade olympique de la Pontaise pour les matches dits «à domicile» qu'il devra jouer dans le cadre de l'«Europa League».

Cette décision nous réjouit. Elle permettra aux supporters du club et aux amateurs de football de la région de vivre, «à la maison», la suite de l'aventure européenne du FC Lausanne-Sport. Elle permettra aussi aux fans des équipes de Moscou, de Prague et de Palerme de découvrir notre ville et ses alentours, une opportunité pour l'hôtellerie et le commerce de notre ville.

Cette décision, pour laquelle la Municipalité s'est activement engagée, implique aussi de répondre aux conditions

de l'UEFA, notamment dans les domaines de l'éclairage, de la vidéosurveillance et du contrôle d'accès. Afin de soutenir le club dans ses efforts, la Municipalité a décidé de participer, à hauteur de Fr. 300'000.–, à ces travaux. Ce montant correspond au solde du crédit de Fr. 17 millions alloué par le Conseil communal dans le cadre du préavis N° 211, du 27 novembre 1992, portant sur la deuxième étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation du Stade olympique de la Pontaise.

Les travaux entrepris auront un caractère provisoire, en attendant la mise à disposition, dans le cadre du projet « Métamorphose », d'un nouveau stade répondant aux derniers standards internationaux.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Utilisation du Fonds communal pour le développement durable à titre de subvention pour l'installation d'un plateau multijeu en toiture du dépôt tl Borde

Communication

Lausanne, le 10 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le Service des parcs et promenades, en collaboration avec le Service de la jeunesse et des loisirs, est à la recherche depuis plus d'un an d'un espace où les jeunes de Bellevaux pourraient jouer aux jeux de ballons sans trop de restriction sur tout le secteur. Aucun terrain n'est disponible pour la pratique du ballon (soit trop petit ou trop proche des habitations !).

Conscient de cette problématique (actes d'incivilité, manque d'espace pour se retrouver), le Service des parcs et promenades a décidé de rechercher au plus vite un site qui pourrait satisfaire au mieux les besoins de ces jeunes. Le choix s'est finalement arrêté sur la toiture des tl Borde (gérée par le Service des sports), aménagée pour le « sport pour tous ». Cet espace correspond en tout point au terrain nécessaire pour une telle installation.

Après avoir obtenu l'accord du Service des sports pour une occupation partielle de la surface, le Service des parcs et promenades s'est approché des tl, propriétaires de l'immeuble, pour leur présenter le projet.

Après divers contrôles (surcharges, état de l'étanchéité, etc.), la direction des Transports publics lausannois a confirmé, par lettre du 24 juin 2010, n'avoir pas d'objection à formuler pour l'installation en question. La demande de permis de construire est en cours.

C'est pour ces raisons que la Municipalité a accepté, dans sa séance du 18 août 2010, le principe du financement de cet aménagement pour la somme de Fr. 89'000.– sur un coût total de construction de Fr. 138'000.–. Cette somme sera prélevée sur le Fonds pour le développement durable pour l'année 2010. La différence, soit Fr. 49'000.–, fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Commission cantonale du fonds du sport et de l'Association suisse de football.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Pétition de M^{me} Liliane Palaz et consorts pour que la promenade dans la forêt de Sauvabelin soit remise en état¹

Communication

Lausanne, le 10 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Par leur pétition du 5 octobre 2009 citée en titre, M^{me} Liliane Palaz et consorts demandent aux Autorités communales la remise en état de la promenade dans la forêt de Sauvabelin.

Le 4 novembre 2009, la pétition est transmise à la Commission des pétitions qui décide, le 1^{er} janvier 2010, de proposer à votre Conseil de la renvoyer à la Municipalité pour étude et communication, ce qu'il a approuvé dans sa séance du 2 juin 2010.

Dans les faits, la forêt de Sauvabelin et notamment celle de Montmeillan, gérée par le Service des forêts, domaines et vignobles, est une des forêts urbaines les plus riches en diversité biologique de notre ville. Le Service cantonal des forêts, de la faune et de la nature, agissant comme autorité de contrôle et de surveillance, et les forestiers de la Ville tentent, par différents moyens, de conserver cette biodiversité. Un de ces moyens est notamment de réduire le nombre de sentiers qui parcourent cette forêt afin de pouvoir conserver les vieux arbres dont la stabilité n'est pas garantie.

Le plan de gestion en cours d'élaboration confirme cette volonté. Une des mesures proposées est la suppression des sentiers sauvages traversant le massif. D'autre part, les chemins disponibles, entretenus et sécurisés bordant la zone sont jugés suffisants.

¹BCC 2009-2010, T. I (N° 4/I), p. 283 ; *idem* T. II (N° 17/I), pp. 722-723.

Dès lors, la Municipalité a décidé de ne pas réhabiliter le sentier pédestre partant de l'immeuble N° 19 du chemin de Montréillon et traversant la zone forestière en direction du bois de Sauvabelin.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Exposition présentant le plan de mobilité de l'Administration communale aux Arches du Grand-Pont

Communication

Lausanne, le 13 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Adopté par votre Conseil en 2005 dans le cadre du volet transport de l'Agenda 21 lausannois (préavis 2005/36), le plan de mobilité de l'Administration lausannoise (PML) a été mis en œuvre progressivement depuis 2009. Ce projet résulte d'une démarche qui aborde de manière globale et intégrée la problématique de tous les déplacements liés à l'Administration lausannoise, afin d'en diminuer les nuisances, les besoins énergétiques et les impacts économiques et sociaux.

Juillet 2009 a marqué la mise en place d'une première série de mesures générales pour l'ensemble des collaborateurs et de mesures plus spécifiques pour les huit sites du centre ville. Les mesures pour les sites décentralisés, une vingtaine au total, ont été mises en application dès le 1^{er} septembre 2010.

A l'occasion de sa mise en œuvre complète, le PML se présente **du 22 septembre au 1^{er} octobre sous les Arches du Grand-Pont**, place de l'Europe, dans le cadre de la semaine de la mobilité.

Cette **exposition** a aussi pour objectif de promouvoir la mise en œuvre d'un plan de mobilité auprès des entreprises de la région lausannoise, exemple de l'Administration lausannoise à l'appui et de présenter et promouvoir les mesures du PML auprès du personnel communal.

Un **forum mobilité** couplé au vernissage de l'exposition, le 22 septembre à 17 h 45 présentera les avantages liés à une meilleure gestion des déplacements tant pendulaires que professionnels pour les entreprises, exemples à l'appui.

Le 24 septembre, de 12 à 14 h et de 17 à 19 h, le personnel communal est invité à découvrir **les bons plans mobilité** et à participer à la première mondiale la «**balade immobile**». Durant l'exposition, une permanence conseil est organisée les lundi, mercredi et vendredi de 12 à 14 h. Des informations complémentaires sont à votre disposition sur www.lausanne.ch/plandemobilité.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Interpellation urgente de M^{me} Thérèse de Meuron concernant le statut des professeurs de musique de l'Institut de Ribaupierre : résolution du Conseil communal²

Communication

Lausanne, le 13 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 2 mars 2010, le Conseil communal, délibérant sur la réponse municipale à l'interpellation susmentionnée, adoptait une résolution demandant à la Municipalité de mettre tout en œuvre pour que l'Institut de Ribaupierre octroie un statut d'employé salarié à l'entier de son personnel.

En réponse à cette résolution, la Municipalité vous informe que cela sera chose faite dès l'année 2011. En effet, suite à diverses interventions politiques et sur demande de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'Agence communale d'assurances sociales (Direction de la sécurité sociale et de l'environnement), a procédé à une nouvelle analyse de la situation à l'égard de l'AVS des professeurs de l'Institut de Ribaupierre. L'agence conclut, en relation avec l'évolution de la jurisprudence et des directives de l'OFAS, à la prépondérance d'un statut de salarié pour l'ensemble des enseignants dudit institut et ce à partir du 1^{er} janvier 2011.

La Municipalité rappelle que la Ville ne verse aucune subvention pour la rémunération des enseignants. Propriétaire du bâtiment qui abrite l'Institut de Ribaupierre, elle met gratuitement les lieux à disposition de l'école.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur

²BCC 2009-2010, T. II (N° 12/II), pp. 358 ss.

le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Question N° 87 de M. Pierre-Antoine Hildbrand

Le rapport de gestion 2009 mentionne à la page 5 le fait que la Municipalité a tenu 53 séances.

Pourriez-vous indiquer s'il s'agissait de séances plénières ou si ce total comprend également des réunions de délégations municipales? S'agissant des séances plénières quel était l'absentéisme des différents conseillers municipaux? S'agissant des séances plénières, outre le secrétaire municipal, qui y participe et avec quelle fréquence?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 13 septembre 2010

Les séances dont il est fait état dans le rapport de gestion sont des séances plénières. Elles se déroulent en présence des membres de la Municipalité, du secrétaire municipal et d'un fonctionnaire assermenté chargé de la communication (en principe le chef du Service du développement de la Ville). D'autres collaborateurs – également assermentés – participent occasionnellement à des séances plénières. Il s'agit du chef du Service financier et du collaborateur responsable de la présentation du budget (séances consacrées à l'établissement du budget et du plan des investissements) ainsi que du chef du Service du personnel (séances traitant de problèmes particuliers en matière de ressources humaines).

La Municipalité ne peut valablement siéger que lorsque quatre de ses membres au moins sont présents. Les séances n'étant pas publiques, la Municipalité estime ne pas avoir à répondre à la question relative à l'absentéisme individuel des conseillers municipaux. Elle peut en revanche préciser que, du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} septembre 2010, elle a tenu 144 séances avec la présence suivante :

- 63 % en effectif complet,
- 24 % avec une absence,
- 6 % des cas avec deux absences,
- 8 % des cas avec trois absences, soit 11 séances dont huit ayant eu lieu durant les mois de juillet et août.

La Municipalité précise encore que chaque absence est justifiée et que, si une partie d'entre elles correspondent aux vacances de ses membres, de nombreuses autres découlent des impératifs liés à la fonction (participation

à des activités en relation directe avec le mandat de conseiller municipal).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Postulat de M. Stéphane Michel et consorts : « La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés »

Dépôt

Lausanne, le 10 septembre 2010

(Signé) Stéphane Michel et 4 cosignataires

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends ! »

Dépôt

Lausanne, le 28 septembre 2010

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Rasez les thuyas, qu'on voie la biodiversité. »

Dépôt

Lausanne, le 28 septembre 2010

(Signé) Pierre-Antoine Hildbrand

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Pour être efficiente, la police doit être respectée. »

Dépôt

Lausanne, le 28 septembre 2010

(Signé) Claude-Alain Voiblet

Interpellation de M. Yves Ferrari :
« Jusqu’où va la générosité informatique de la Ville ? »

Dépôt

Lausanne, le 27 septembre 2010

(Signé) *Yves Ferrari*

Interpellation de M^{me} Florence Germond : « Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2 ? »

Dépôt

Lausanne, le 28 septembre 2010

(Signé) *Florence Germond*

Le président : – Merci, Madame la secrétaire du Conseil communal. Je passe aux questions orales.

Questions orales

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – J’ai une question à l’intention de M^{me} la municipale Silvia Zamora. Cet après-midi, au Grand Conseil, nous avons débattu du projet de vente par le Canton de l’immeuble du Lausanne-Moudon, situé à la place du Tunnel. Cette vente a, en deuxième débat, été refusée par une majorité des députés, à la surprise d’ailleurs du chef du département concerné. Les raisons de ce refus, en quelques mots, pour ceux et celles qui n’ont pas vu le débat, c’est un prix de vente jugé trop élevé, en tout cas impliquant de fortes hausses de loyer pour les locataires en place ou les futurs locataires, aucune obligation claire de travaux d’entretien dans l’acte de vente, ni droit de réméré. Enfin, la perspective d’un aménagement urbain important sur la place du Tunnel, en rapport avec les axes forts, nous l’avons entendu tout à l’heure. Quelle est l’appréciation que fait la Municipalité de cette vente, en rapport avec les problèmes précités ? A-t-elle été approchée ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Oui, j’ai appris ce soir, à la même surprise que le chef du département cantonal – mais de mon côté c’est une surprise heureuse – que cette vente avait été refusée.

Les discussions entre le Canton et nous à ce propos ont une longue histoire. Au départ, le Canton ne nous prévenait pas

lorsqu’il mettait en vente certains objets de son patrimoine. A notre demande, il le fait maintenant. Avant de proposer publiquement un objet, il nous interpelle et nous demande si nous sommes intéressés à un achat. Lorsque cet immeuble a été mis en vente, le Canton nous a interpellés. Nous lui avons écrit pour l’informer que nous étions intéressés à cet achat à un prix que nous avons fixé, qui nous paraissait compatible avec des loyers futurs supportables pour les locataires. Cet immeuble est en très mauvais état et il faut entreprendre des rénovations d’envergure. Compte tenu du coût de ces travaux et de celui de l’achat, nous avons fait un calcul qui nous amenait à un prix qui nous paraissait acceptable, pour éviter que l’immeuble nécessite des loyers trop élevés, chassant les locataires actuels de ce quartier, ou qu’il reste inhabité parce qu’il est passé d’investisseur en investisseur sans que rien n’aboutisse. Par ailleurs ce bâtiment est peut-être aussi concerné par les futurs axes forts, dont les décisions doivent venir. Nous avons signalé tout cela au Canton, mais surtout nous avons fixé ce prix en disant clairement pour quelles raisons nous ne pourrions pas aller plus loin. Depuis, nous n’avons pas eu de nouvelles. Le Canton a donc refusé notre proposition. Et c’est effectivement par des députés que j’ai appris qu’il y avait eu un premier puis un deuxième débat, aujourd’hui, qui donnera probablement lieu, si j’ai bien compris, à un troisième débat.

Cette affaire tombe d’autant mieux, ou d’autant plus mal – cela dépend de quel point de vue on se place – que nous sommes aujourd’hui dans une situation de hausse des prix de certains loyers dans toute la région lémanique. Il y a Genève, il y a aussi Lausanne. Je le vois dans les prix de vente. Pour les loyers, lorsqu’il s’agit de terrains de la Commune, nous avons des dispositifs, nous donnons des droits de superficie à des coopératives, à des fondations, en fixant un certain nombre de règles. En revanche, lorsqu’il s’agit de vente d’appartements de particulier à particulier, objet après objet, comme conseillère municipale chargée du logement, je dois vérifier que certains critères sont respectés et donc donner un préavis positif ou négatif au Service cantonal. Les critères sont assez clairs, on ne peut pas s’opposer si la vente est en règle, et le prix n’en fait évidemment pas partie. J’ai informé la Municipalité il y a déjà quelques semaines qu’on en était aujourd’hui, pour certains quartiers – pas pour la place du Tunnel, je parle plutôt de certains quartiers de l’est de Lausanne – à des prix de vente dépassant Fr. 12’000.– le mètre carré. J’ai signé aujourd’hui un préavis qui atteint plus de Fr. 15’000.– le mètre carré. Cela m’a amenée à prendre la décision, avec le Service du logement concerné, d’écrire au Canton pour lui signaler la situation, même si nous ne pouvons pas, légalement, nous opposer à ces ventes. Néanmoins, je ne suis pas certaine que le Service cantonal du logement ait aujourd’hui une très grande conscience de cette situation, ou très envie de s’en mêler. Mais je pense que le Canton doit jouer son rôle, prospectif, sur ces questions. Aujourd’hui, je ne suis pas certaine de bénéficier d’une très grande écoute de sa part. Ce vote au Grand Conseil sera peut-être l’occasion d’une prise de conscience des milieux politiques aussi. Pas seulement de la gauche, d’ailleurs, parce que je ne pense pas

qu'elle seule doit être intéressée par ce problème. Ce qui se passe à Lausanne aujourd'hui est assez grave et cela devrait aussi intéresser les milieux immobiliers raisonnables et responsables.

Question

M^{me} Isabelle Truan (LE) : – Ma question s'adresse à M. le syndic. Nous avons appris par la presse qu'une opération pilote avait été mise en place par la Municipalité afin de stimuler le covoiturage lors des grandes manifestations à Beaulieu. Ainsi, durant le Comptoir, les conducteurs étaient invités à laisser leur véhicule dans l'un des P+R Blécherette ou Vélodrome contre Fr. 15.– la place, chaque passager recevant un ticket de bus. Cette mesure a-t-elle eu le succès escompté? Si oui, la Municipalité a-t-elle entendu des échos des répercussions collatérales de cette mesure, c'est-à-dire le parcage abusif dans les cours privées des immeubles du quartier?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – C'est à moi qu'il appartient de répondre, puisque je suis chargé de la mobilité. La Municipalité a décidé de facturer les parkings, y compris les P+R. Dans ce cas, l'arrangement a été d'un tout autre type. Une discussion a eu lieu entre les transports publics lausannois et la Municipalité pour fixer les modalités de l'offre (parking, trajet aller-retour en transport public). Nous avons déterminé ce prix à Fr. 15.–, en tenant compte du prix du parking, des frais des transports publics et de ceux liés à la manifestation. C'est une expérience, comme le journal l'a rapporté, qui fera l'objet d'une analyse. Ensuite, nous verrons quelles modifications pourront être apportées. Une séance est déjà agendée avec le Comptoir suisse pour tirer le bilan de cette opération, qui a suscité quelques mécontentements parmi des gens venant seuls en voiture. Cela coûtait Fr. 15.– pour la voiture, plus l'entrée au Comptoir, ce qui fait une différence de prix importante. Sans doute y a-t-il eu un déficit dans l'information. En effet, si la voiture était pleine, la dépense était tout autre par personne. Le même type de polémique s'est produit lors de l'ouverture du P+R de Vennes. Nous favorisons le covoiturage, nous pratiquons des prix préférentiels pour une voiture pleine et nous péjorons, c'est vrai, le conducteur qui se déplace seul.

Question

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Ma question s'adresse à M. le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation. Lors de notre séance du mardi 17 juin 2008, ce Conseil a accepté les conclusions du préavis 2008/07 et accordé un crédit de Fr. 25'500'000.– destiné à la quatrième étape des travaux d'assainissement du parc immobilier scolaire, dont Fr. 1'800'000.– pour une rénovation lourde du collège de Florimont³. Si je suis bien informé, les salles de classes ont

été libérées et les élèves provisoirement relogés dans des Portakabin installés dans la cour du collège de l'Eglantine. Côté travaux, rien de spectaculaire ne semble se passer, l'hiver approche et les habitants du quartier s'interrogent. Qu'en est-il de cette rénovation et comment la Direction des écoles suit-elle ce dossier?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – M. Bettens a bien observé la situation. La Municipalité va entreprendre une rénovation lourde du collège de Florimont. Celle-ci se déroulera pendant l'année scolaire 2011–2012, selon des délais qui pourront vous être communiqués, que je ne connais pas dans le détail. Nous avons décidé de vider le bâtiment, de transférer – comme vous l'avez dit – les deux classes déjà là dans des portakabins installés dans le collège de l'Eglantine, afin de ne pas causer de désagrément aux enseignants et aux élèves pendant la rénovation lourde. Ce collège, qui accueillait deux classes, en accueillera quatre au terme des travaux. Nous avons constaté que dans ce quartier, le nombre d'enfants déjà nés, qui fréquenteront les cycles enfantins et primaires en 2011, en 2012 et en 2013 est en très grande augmentation. Nous espérons – je dis bien: nous espérons – terminer ces travaux pour que le collège puisse être occupé à la rentrée scolaire de l'année prochaine.

Question

M. Axel Marion (LE) : – Ma question s'adresse à M. le municipal de la Sécurité publique. Vendredi dernier, une opération de police s'est déroulée dans un squat à la rue Saint-Martin. Manifestement, les personnes occupant ce bâtiment ont réagi avec force et ont utilisé divers objets contondants contre les forces de police. Ce qui interpelle, tant pour la sécurité des forces de police que sur les bonnes intentions des occupants de ce squat. Un article de presse précise un peu les conditions d'intervention. Néanmoins, vu la situation, j'aimerais connaître les détails de cette intervention et savoir ce que la Municipalité entend entreprendre par rapport à cette situation. Et, en particulier, si elle entend surveiller de près le squat vu que ses occupants semblent assez difficiles à maîtriser.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – En effet, un immeuble situé à Saint-Martin est occupé depuis un certain temps par une quinzaine de squatteurs. Le propriétaire des lieux, qui n'est pas la Ville, a immédiatement déposé une plainte. Il y a quelques jours, le juge a demandé à la police d'aller identifier les occupants. Plusieurs inspecteurs de la police judiciaire se sont rendus sur les lieux et n'ont pas pu entrer dans l'immeuble. Le groupe d'intervention est venu, il a pu pénétrer et identifier toutes les personnes qui l'occupent. Ces informations ont été confiées au juge en charge de l'affaire. L'accueil a été pour le moins frais, il est vrai, et

³BCC 2008-2008, T. II (N° 17/I), pp. 1107 ss.

certaines policiers ont déposé ou vont déposer plainte pour usage de la force contre des fonctionnaires. Le juge décidera des mesures qu'il y a lieu de prendre, ou pas, sur ces incidents. Sur le fond, nous savons qu'il y a des discussions entre le propriétaire et les squatteurs pour arriver peut-être à un contrat de confiance. Pour l'heure, vu que plusieurs plaintes ont été déposées, nous attendons de voir le sort qui leur sera réservé et ne pouvons nous exprimer plus avant.

Question

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Il a fallu attendre deux mois et demi, soit depuis le Festival de la Cité, pour qu'aujourd'hui, enfin, la place Saint-Maur, qui se situe derrière le chœur de la cathédrale, commence à être débarrassée de ce qui l'encomrait: podium, échelles, armoires métalliques, câbles rampants ou en guirlande. Ce bazar est-il resté à demeure pour le cas où il pourrait peut-être être utile une fois ou l'autre? La Municipalité ne pense-t-elle pas que cette place, au chevet de la cathédrale, mérite un meilleur traitement que celui qui a fait d'elle un lieu d'entreposage pendant la saison touristique? Et les bancs seront-ils réinstallés pour qu'on puisse au moins en profiter pendant l'hiver?

Le président: – Qui répond pour la Municipalité? (*Silence. Rires. Rumeurs.*)

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Mes collègues me disent avec aplomb que c'est Parcs et promenades qui est responsable. Je n'ai pas d'éléments de réponse à la question de M. Ostermann, je l'informerai par écrit.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – L'UDC aimerait connaître le regard que porte la Municipalité sur le départ annoncé des œuvres de la Fondation Jean Planque, en relation avec la réalisation du futur Musée des beaux-arts.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – J'ai en effet appris avec beaucoup d'inquiétude il y a environ un mois les intentions de la Fondation Planque de transférer sa collection au musée Granet à Aix-en-Provence. C'est un coup sérieux pour le paysage artistique. Pas pour le Musée des beaux-arts en particulier, mais pour l'art dans ce pays. C'est vraiment dommage qu'une collection de cette importance s'en aille, pour des raisons que je ne connais d'ailleurs pas toutes. Plusieurs ont été données dans la presse, il y a aussi celles avancées par le Canton. Le dialogue entre ce dernier et la Fondation Planque se poursuit. Par ailleurs, un certain nombre d'informations ont été données par Claudine Planque, qu'elle m'a confirmées samedi soir lors de la pro-

jection d'un film consacré au peintre Marcel Pierre et à sa collaboration avec Claudine Planque dans le cadre de la galerie. Elle m'a invitée à maintenir un certain dialogue avec eux. Mais pour ce qui est de la collection Planque elle-même, j'ai bien peur que pour les quinze ans à venir, au moins, ce soit une occasion manquée. Il y a probablement plusieurs raisons à cela, l'une d'entre elles est que le projet de musée à Bellerive n'a pas abouti. Et maintenant, nous en apprenons d'autres, évoquées par M^{me} Planque... Je ne prends pas position à ce propos, mais je constate que c'est une perte indiscutable pour ce canton. Vraiment. Je ne suis pas rassurée sur l'avenir. Il faudra entretenir les discussions, mais quand quelque chose est fait, c'est toujours beaucoup plus difficile à rattraper, malgré tout. On ne peut pas faire comme si rien ne s'était passé et que tout redevienne comme avant quinze ans plus tard. Je n'y crois pas. Il faudra donc probablement que le Canton et la Commune travaillent ensemble. Nous n'avons pas été associés du tout à ce dossier jusqu'à maintenant et nous avons peut-être un petit rôle à jouer pour ce qui concerne les relations avec la Fondation Planque, avec qui nous n'avons aucun contentieux. Il n'y en a pas en tout cas au Service de la culture, ni du côté de la Municipalité. Il faut maintenant essayer d'entretenir ce dialogue. Mais ce n'est pas une bonne nouvelle.

Question

M^{me} Florence Germond (Soc.): – En 2007, nous votions le PPA concernant le passage des Jumelles, dans le bâtiment Métropole qui relie la rue des Terreaux à la rue de Genève⁴. On nous avait assuré à l'époque qu'il y aurait à cet endroit un droit de passage public, sept jours sur sept, 24 heures sur 24. J'ai constaté encore une fois ce dimanche que le passage est bien fermé et qu'une liaison piétonne entre les Terreaux et le Flon n'est pas possible. Qu'en est-il de l'engagement pris à l'époque et quels sont les horaires d'ouverture de ce passage?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des travaux: – Depuis que vous avez accepté le PPA des Jumelles et la demande de votre Conseil qu'il y ait une obligation de permettre l'utilisation de ce passage sept jours sur sept, nous avons introduit cette obligation dans le permis de construire. Elle est régie par une servitude. Dès lors, il y a l'obligation de permettre le transit sept jours sur sept, 24 heures sur 24, sous réserve des problématiques liées à la sécurité. Nous faisons de temps en temps des contrôles. La dernière fois, une petite question avait été posée dans ce Conseil, nous avons contrôlé, cela fonctionnait. Nous regrettons de constater que depuis août, je ne connais pas la date exacte, des problèmes dits mécaniques aux portes latérales ont fait que le passage n'a pas été rétabli. Suite à votre question, nous allons de nouveau écrire au directeur de la gérance, ainsi qu'au propriétaire, à propos de la servitude qui le lie à la collectivité. Nous serons encore plus attentifs à son

⁴BCC 2006-2007, T. II (N° 11), pp. 143 ss.

application, mais nous rappelons que nos fonctionnaires, à ce moment de la journée, sont au repos, en principe.

—————

Le président : – Il n’y a plus de question orale. Je vous propose de passer aux urgences municipales avec le point R15, préavis 2010/33, «Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2010 du téléseu des Services industriels». J’appelle à la tribune le rapporteur de la Commission des finances, M. Jean-Charles Bettens.

—————

Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2010 du télé-réseau des Services industriels

Préavis N° 2010/33

Lausanne, le 14 juillet 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Dans sa séance du 9 décembre 2009, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 2009/55¹ qui allouait à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 27,75 millions pour couvrir, en 2010, les frais relatifs aux rénovations et extensions des différents réseaux des Services industriels. Sur ce montant, Fr. 2'570'000.– étaient alloués au service multimédia pour le développement du télé-réseau, les raccordements clients et le développement du réseau télécom.

Une partie des crédits d'extensions ordinaires du télé-réseau a été consacrée au financement des zones pilotes du projet de réseau en fibres optiques jusque dans les appartements (Fiber to the home ou FTTH)². Le crédit initialement obtenu est insuffisant pour permettre de finir ces travaux cette année tout en répondant aux nombreuses demandes de raccordements clients suscitées par la vitalité du secteur de la construction.

En conséquence, par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire de Fr. 2 millions pour couvrir le financement de la dernière étape de la zone pilote FTTH et la poursuite de l'extension du télé-réseau.

Les finances de raccordement facturées aux propriétaires permettront des recettes d'investissement supplémentaire qui seront portées en amortissement du présent préavis. Les raccordements effectués permettront évidemment également d'augmenter le nombre de clients et de percevoir des recettes d'abonnement supplémentaires.

¹Préavis N° 2009/55 du 21 octobre 2009, intitulé «Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadres annuels 2010».

²Une communication du 5 octobre 2009 de la Municipalité annonçait à votre Conseil la structure du financement de la zone pilote : «Pour la phase pilote, la Municipalité a sollicité l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 350'000.– permettant de financer les études de détail du projet. Les travaux seront quant à eux financés par le rapport-préavis 2005/80, qui affiche un solde disponible destiné à la réalisation de liaisons optiques, et par les extensions ordinaires.»

2. Travaux réalisés et en projet

Les montants obtenus au titre d'extensions ordinaires par le Service multimédia et les montants encore nécessaires pour l'année en cours se présentent de la manière suivante :

Valeurs au 31 mai 2010, arrondies, en kFrs	Engagés ou dépensés	Travaux en projet	Total	Préavis 2009/55	Différence
Réalisation zones pilotes FTTH	900	1'100	2'000	700	1'300
Extensions et raccordements sur le télé réseau	1'000	970	1'970	970	1'000
Liaisons télécoms	100	500	600	900	-300
Total	2'000	2'600	4'600	2'570	2'000

Les Services industriels doivent répondre aux demandes de plus de cent projets immobiliers répartis sur l'ensemble du territoire couvert par le télé réseau (onze communes). Une planification précise des raccordements est difficile, du fait des aléas de calendrier que rencontrent inévitablement les chantiers immobiliers. Pour réaliser les raccordements annoncés, et même en tenant compte d'une marge de report, un crédit complémentaire est nécessaire.

Le partenariat en négociation avec Swisscom porte sur une portion commune du réseau qui va d'une chambre de quartier appelée « distribution point » (DP) jusqu'au bâtiment ou « building entry point » (BEP). Le raccordement du DP au central de zone ou « central office » (CO) est du ressort de chaque partenaire et n'entre pas dans le cadre du partenariat.

Le projet pilote FTTH comporte deux zones à réaliser : la zone de Praz-Séchaud par Swisscom et la zone de Chailly par les SIL, chacun des partenaires devant également réaliser ses propres interconnexions principales dans le quartier réalisé par le partenaire. Le projet pilote réalisé par SIL-SIMA comporte schématiquement trois étapes :

- DP – BEP pour la zone de Chailly ;
- DP – CO pour la zone de Chailly ;
- DP – CO pour la zone de Praz-Séchaud.

La réalisation de l'ensemble de ces trois étapes en 2010 nécessite un complément de financement. L'expérience acquise dans le cadre des zones pilotes permet de préciser les conditions spécifiques de l'accord cadre en cours de négociations avec Swisscom.

3. Aspects financiers

3.1 Crédit et recettes d'investissement

Le crédit complémentaire sollicité par la Municipalité se monte à Fr. 2'000'000.– et porte le coût des extensions ordinaires 2010 du Service multimédia à Fr. 4'570'000.–.

Cet investissement sera compensé en partie par des recettes d'investissement qui seront portées en amortissement du crédit total :

Recettes d'investissement (arrondi)	
Montants perçus au titre de taxe de raccordement au 31.05.2010 (télé réseau)	120'000.–
Montants attendus pour les raccordements réalisés entre le 1.06 et le 31.12.2010	330'000.–
Montants perçus au titre de taxe de raccordement au 31.05.2010 (activité télécoms)	70'000.–
Montants attendus pour les raccordements réalisés entre le 1.06 et le 31.12.2010	200'000.–
Total des recettes attendues pour 2010	720'000.–

Les recettes attendues mentionnées par le préavis 2009/55 étaient de Fr. 550'000.–. Les recettes supplémentaires se montent donc à Fr. 170'000.–.

3.2 Impact sur le budget

Les recettes d'investissements liés au téléseu sont portées en amortissement des investissements correspondants. Le solde est amorti en une fois dans l'année où les travaux sont réalisés.

Les nouveaux clients du téléseu qui pourront être acquis une fois les logements vendus ou loués permettront d'augmenter durablement les recettes de fonctionnement du téléseu.

De même, les contrats de location de fibres optiques nues – qui incluent l'amortissement total des sommes initialement engagées – comprennent une marge bénéficiaire. En outre, les clients télécoms participent également aux investissements. Pour 2010, cette participation devrait atteindre un total de l'ordre de Fr. 270'000.–, qui seront portés en recettes sur le compte de fonctionnement.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/33 de la Municipalité, du 14 juillet 2010 ;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'000'000.– pour financer les travaux supplémentaires d'extension – y compris la fin du projet pilote FTTH – et de raccordements au téléseu en 2010 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 322 et 331 du budget du Service multimédia.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Le 9 décembre 2009, le Conseil communal, en adoptant les conclusions du préavis 2009/55, allouait un crédit d'investissement de Fr. 25'750'000.– aux Services industriels destiné à couvrir les coûts des rénovations et extensions ordinaires des différents réseaux. Sur ce montant, Fr. 2'570'000.– étaient alloués au Service multimédia pour le développement du télé-réseau, les raccordements clients et le développement du réseau télécom.

A ce jour, suite à la vitalité du secteur de la construction, on constate une forte demande des raccordements au télé-réseau. De ce fait, les Services industriels doivent répondre aux demandes de plus de cent projets immobiliers répartis sur l'ensemble du territoire couvert par le télé-réseau, soit onze communes. Une planification précise des travaux de raccordement est difficile, du fait des aléas de calendrier que rencontrent inévitablement les chantiers immobiliers. Pour exécuter les raccordements requis, un crédit complémentaire est nécessaire.

Une partie des crédits d'extensions ordinaires du télé-réseau a été consacrée au financement des zones pilotes du projet de réseau en fibres optiques jusque dans les appartements (Fiber to the home ou FTTH), en partenariat avec Swisscom. Le projet pilote FTTH comporte deux zones à réaliser : la zone de Praz-Séchaud par Swisscom et la zone de Chailly par les SIL, chacun des partenaires devant construire ses propres interconnexions principales dans le quartier attribué à son partenaire. Le projet pilote à construire par les SIL comporte schématiquement trois étapes et la réalisation de l'ensemble des ces trois étapes en 2010 nécessite un complément de financement.

Le détail des travaux engagés, dépensés ou en projet, ainsi que leurs coûts respectifs, sont mentionnés dans le tableau figurant au début du chiffre 2 du préavis 2010/33. Le crédit complémentaire sollicité par la Municipalité se monte à Fr. 2'000'000.–, portant ainsi le coût des extensions ordinaires 2010 du Service multimédia à Fr. 4'570'000.–.

Les recettes attendues mentionnées dans le préavis 2009/55 sont estimées à Fr. 550'000.–. Le crédit complémentaire sollicité sera compensé partiellement par de nouvelles recettes d'investissement, estimées à Fr. 170'000.–, qui seront portées en amortissement du crédit global. Le montant total des recettes attendues pour 2010 se monte à Fr. 720'000.–.

Au vote, la Commission des finances accepte par 11 oui et 2 abstentions les conclusions du préavis 2010/33 d'allouer un crédit complémentaire de Fr. 2'000'000.– du patrimoine

administratif pour financer les travaux d'extensions ordinaires 2010 du télé-réseau des Services industriels, y compris la fin du projet pilote FTTH, et vous recommande de faire de même.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Aucun, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je soutiendrai, avec le groupe LausannEnsemble, ce préavis et le crédit complémentaire demandé. Il semble important que la Ville continue à investir et investisse toujours plus dans le domaine de la fibre optique.

Le président : – La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous passons au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Au vote, la Commission des finances accepte par 11 oui et 2 abstentions les conclusions du préavis 2010/33.

Le président : – Je vous propose de voter également ensemble les deux conclusions de ce préavis.

Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces deux conclusions du préavis le manifestent par un lever de main. Abstentions ? Avis contraires ? Sans avis contraire, avec une abstention, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/33 de la Municipalité, du 14 juillet 2010 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'000'000.– pour financer les travaux supplémentaires d'extension – y compris la fin du projet pilote FTTH – et de raccordements au télé-réseau en 2010 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 322 et 331 du budget du Service multimédia.

Le président : – M. Jean-Charles Bettens restera sur place pour le point suivant, R16, préavis 2010/36: «Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2010 du réseau du chauffage à distance des Services industriels».

Crédit complémentaire pour les extensions ordinaires 2010 du réseau de chauffage à distance des Services industriels

Préavis N° 2010/36

Lausanne, le 18 août 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Dans sa séance du 9 décembre 2009, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 2009/55¹ qui allouait à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 25'750'000.– pour les Services industriels. Sur ce montant, Fr. 8,53 millions étaient alloués pour le développement et les raccordements clients du réseau de chauffage à distance (CAD).

De façon à permettre le développement du CAD vers les communes de Prilly et de Renens, il est prévu de créer une société détenue par ces deux communes et Lausanne. Cette société aura pour mission de financer le développement et l'entretien du réseau dans cette zone et d'assurer le service commercial. Des négociations sont en cours pour la création de cette société qui devrait voir le jour en 2011 et fera l'objet d'un préavis spécifique.

Un bâtiment important, actuellement en cours de reconstruction à l'avenue Longemalle 1, aura besoin de chaleur dès le printemps 2011. Au vu des délais de réalisation des travaux de raccordement, estimés à huit mois, il n'est pas possible d'attendre la constitution de la nouvelle société pour financer cet investissement. Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire de Fr. 1'420'000.– pour financer ce raccordement.

De façon à assurer ce raccordement, il est nécessaire que celui-ci soit dans un premier temps financé par les Services industriels (SIL). Une fois la société mise en place, cette dernière remboursera intégralement cette dépense d'investissement. Dans le cas où la société venait à ne pas se réaliser, la conduite resterait la propriété des SIL et les recettes de ventes de chaleur aux locataires de ce bâtiment, ainsi que celles des nombreux autres raccordements qui seront réalisés à brève échéance le long de ce nouveau tronçon permettront d'assurer le retour sur investissement du projet.

2. Raccordements prévus

2.1 « Longemalle Parc »

Le bâtiment, sis à Longemalle 1 à Renens, qui sera raccordé au chauffage à distance est reconstruit à partir des fondations et des structures porteuses de l'ancien laboratoire Kodak. Il est prévu que le nouvel immeuble abrite plus de 500 fonctionnaires de l'Etat de Vaud dès le 1^{er} janvier 2011 (l'informatique, accompagné de la création d'un Green Data Center², et une partie de l'ordre judiciaire), un restaurant d'entreprise et un centre commercial.

Le raccordement de ce bâtiment nécessite la mise en place de 600 mètres de conduite de chauffage à distance le long de l'avenue de Longemalle.

La puissance raccordée s'élèvera à 750 kW (par comparaison une villa nécessite une puissance installée de l'ordre de 10 kW).

¹ Préavis N° 2009/55 du 21 octobre 2009, intitulé « Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadres annuels 2010 ».

² « Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de Fr. 6'810'000.– pour l'aménagement d'une salle informatique (centre de traitement des données – Data Center) dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de Fr. 4'380'000.– pour l'aménagement des bureaux de la DSI et d'un restaurant d'entreprise dans l'immeuble sis à l'avenue Longemalle 1, à Renens, et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Albert Chapalay et consort intitulé « N'est-il pas envisageable, dans le cadre des systèmes informatiques, de regrouper les forces de certaines entités vaudoises pour rendre moins onéreux et, probablement, plus efficaces leurs développements dans ce domaine? », décembre 2009. Un « Green Data Center » doit permettre une réduction de la consommation d'électricité de 15 à 40 % par optimisation du positionnement des serveurs et des flux d'air.

2.2 Potentiel de raccordements

L'avenue de Longemalle présente un potentiel de clients importants – immeubles locatifs, bureaux, industries – estimé à quelque 3000 kW de puissance à raccorder dans les années à venir.

Plusieurs propriétaires ont déjà fait part de leur intérêt pour un raccordement à réaliser au plus vite.

3. Aspects financiers

3.1 Crédit et recettes d'investissement

Le crédit complémentaire sollicité par la Municipalité se monte à Fr. 1'420'000.– et porte le coût des extensions ordinaires 2009 du CAD à Fr. 9'950'000.–. Ce crédit se décompose de la manière suivante :

Génie civil et de tuyauterie	1'250'000.–
Etudes externes, suivi du chantier	150'000.–
Intérêts intercalaires	20'000.–
Total	1'420'000.–

Cet investissement sera entièrement compensé dès la mise en place de la nouvelle société pour le développement du CAD dans l'Ouest lausannois. La vente de cette partie du réseau sera sollicitée dans le même préavis qui sera soumis à votre Conseil pour la création de la société.

3.2 Impact sur le budget

Les charges financières, calculées sur le crédit complémentaire de Fr. 1'420'000.–, selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux de 4% et une durée d'amortissement de 10 ans s'élèveraient à Fr. 175'000.– par année. Toutefois, l'impact effectif sur le budget sera nul dès la vente évoquée ci-dessus réalisée.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/36 de la Municipalité, du 18 août 2010 ;
ouï le rapport de rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'420'000.– pour financer le raccordement au réseau de chauffage à distance de l'immeuble sis au numéro 1 de l'avenue de Longemalle à Renens ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissement relatives au crédit mentionné ci-dessus, à porter aux rubriques 322 et 331 du budget du Service du gaz et chauffage à distance de la Direction des services industriels.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la Commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Le 9 décembre 2009, le Conseil communal, en adoptant les conclusions du préavis 2009/55, allouait un crédit d'investissement de Fr. 25'750'000.– aux Services industriels destiné à couvrir les coûts des rénovations et extensions ordinaires des différents réseaux. Sur ce montant, Fr. 8'530'000.– étaient alloués pour le développement et les raccordements clients du réseau de chauffage à distance (CAD).

Pour permettre le développement du CAD vers les communes de Prilly et de Renens, il est prévu de créer une société détenue par ces deux Communes et celle de Lausanne. Des négociations sont en cours pour la création de cette société qui devrait voir le jour en 2011 et fera l'objet d'un préavis spécifique.

Un bâtiment sis à l'avenue de Longemalle 1 à Renens – ancien laboratoire Kodak – est actuellement en cours de réaffectation et sera raccordé au chauffage à distance. Cet immeuble abritera des services de l'Etat de Vaud, notamment ceux de l'informatique et une partie de l'Ordre judiciaire, ainsi qu'un restaurant d'entreprise et un centre commercial. Le raccordement de ce bâtiment nécessite la pose de 600 mètres de conduite de chauffage à distance le long de l'avenue de Longemalle et la puissance raccordée s'élèvera à 750 kW. De plus, l'avenue de Longemalle présente un potentiel de clients importants – immeubles locatifs, bureaux, industries – estimé à quelque 3'000 kW de puissance à raccorder dans les années à venir.

L'immeuble de l'avenue de Longemalle 1 aura besoin de chaleur dès fin août 2011 et les délais de réalisation des travaux de raccordement sont estimés à onze mois. Par conséquent, il n'est pas possible d'attendre la constitution de la nouvelle société pour financer cet investissement et il est nécessaire que celui-ci soit, dans un premier temps, financé par les Services industriels (SIL). Pour ces raisons, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire de Fr. 1'420'000.–. Une fois la société créée, cette dernière remboursera intégralement cette dépense d'investissement. Dans le cas où la société viendrait à ne pas se réaliser, la conduite resterait la propriété des SIL et les recettes de vente de chaleur aux locataires de ce bâtiment, ainsi que celles résultant des autres raccordements à réaliser dans ce secteur, assureraient le retour sur investissement.

Le détail des travaux de ce projet, ainsi que leurs coûts respectifs, sont mentionnés dans le tableau sous chiffre 3.1 du préavis 2010/36. Le crédit complémentaire sollicité par la Municipalité se monte à Fr. 1'420'000.–, portant

ainsi le coût des extensions ordinaires 2010 du CAD à Fr. 9'950'000.–.

Au vote, la Commission des finances accepte à l'unanimité les conclusions du préavis 2010/36 d'allouer un crédit complémentaire de Fr. 1'420'000.– du patrimoine administratif pour financer le raccordement au réseau de chauffage à distance de l'immeuble sis au numéro 1 de l'avenue de Longemalle à Renens, et vous recommande d'en faire de même.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Désolé de reprendre la parole sur deux sujets voisins. Il peut sembler paradoxal que le groupe LausannEnsemble soutienne ces deux préavis, qui contribuent, dans une certaine mesure, à creuser la dette. Mais ce n'est pas le cas, en tout cas ce n'est pas l'interprétation que nous faisons de l'investissement dont il est question ici. En effet, il est très clair qu'une fois cet investissement fait, la société créée remboursera intégralement cette dépense. Nous saluons cette volonté de créer une société intercommunale et nous souhaitons son développement dans tout l'Ouest lausannois, conformément aux différents plans urbanistiques qui nous ont été présentés.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Quelques brèves paroles pour vous remercier de votre appui à ce projet et vous confirmer qu'en relation avec les Communes de Prilly et de Renens, nous avons le projet de créer une société qui serait active dans le chauffage à distance sur les communes concernées. Il est assez difficile, juridiquement, de la créer puisque la Ville de Lausanne y contribuera par un apport d'actifs. Il s'agit de valoriser ces derniers et cette valorisation n'est pas toujours simple. Mais la Ville de Lausanne n'est pas seule responsable de ce retard. Evidemment, les Municipalités de Prilly et de Renens doivent consulter leur Conseil communal, doivent élaborer un préavis sur la base de l'avis juridique qui leur a été fourni, ainsi que – comme on l'appelle élégamment en français – d'un *business plan*.

Le fait que la Municipalité vous propose ce crédit complémentaire, et que le Conseil communal l'accepte, montre à quel point la Ville de Lausanne, contrairement à ce qui a été dit dans une récente campagne électorale, ne fait pas preuve d'arrogance, mais au contraire est extraordinairement constructive dans les relations qu'elle entretient avec les Communes concernées de l'Ouest lausannois.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous passons au

vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur : – Au vote, la Commission des finances a accepté à l’unanimité les conclusions du préavis 2010/36.

Le président : – Comme précédemment, je vous propose de voter les deux conclusions ensemble. Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent les deux conclusions du préavis le manifestent par un lever de main. Abstentions ? Oppositions ? A l’unanimité, vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Cet objet est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/36 de la Municipalité, du 18 août 2010 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 1’420’000.– pour financer le raccordement au réseau de chauffage à distance de l’immeuble sis au numéro 1 de l’avenue de Longemalle à Renens ;
2. d’autoriser la Municipalité à calculer en fonction des dépenses réelles les charges d’intérêts et d’amortissement relatives au crédit mentionné ci-dessus, à porter aux rubriques 322 et 331 du budget du Service du gaz et chauffage à distance de la Direction des Services industriels.

Le président : – Nous passons aux interpellations en suspens. D’abord l’interpellation urgente INT3, intitulée : « La Municipalité confie-t-elle le projet de bistrot social au Canton pour contourner la volonté populaire exprimée lors du vote du 8 juillet 2007 ? » Vous avez toutes et tous reçu la réponse de la Municipalité, qui a été déposée à votre place. J’appelle à la tribune M. Mathieu Blanc.

Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « La Municipalité lausannoise confie-t-elle le projet du bistrot social au Canton pour contourner la volonté populaire exprimée lors du vote du 8 juillet 2007 ? »⁵

Réponse polycopiée de la Municipalité

Avant de répondre aux questions soulevées par M. l’interpellateur, la Municipalité tient à rappeler un certain nombre de faits.

Le 8 juillet 2007, le peuple lausannois a répondu « non » à la question suivante :

« Acceptez-vous la décision d’ouvrir un espace de consommation de stupéfiants ainsi qu’un bistrot social et de réaménager le dispositif lausannois en matière de toxicomanie (décision du Conseil communal de Lausanne du 15 mai 2007) ? »

Le modèle proposé était celui adopté à Bienne. Le projet de local d’injection et celui de bistrot social étaient étroitement liés. Gérés par la même institution (la fondation ABS), ces deux lieux relevaient clairement de l’approche à seuil bas (réduction des risques) et dépendaient l’un de l’autre. Les intervenants sociaux et sanitaires du local d’injection pouvaient intervenir à la demande dans le bistrot social, qui fonctionnait comme un établissement public normal. Le local d’injection devait ouvrir dans des espaces disponibles à César-Roux 16, juste à côté du bistrot. Le bistrot ne se comprenait pas sans local d’injection ni le local d’injection sans bistrot.

Après le vote, tout projet pour un lieu d’accueil a été gelé, dans l’attente d’un consensus professionnel et politique sur la question. Celui-ci a pu être constaté le 30 juin 2008, lors des états généraux de la toxicomanie, organisés conjointement par la Ville de Lausanne (DSSE) et le Canton de Vaud (DSAS). A cette occasion, les représentants des partis politiques ont exprimé leur souhait que les projets futurs concernant la toxicomanie à Lausanne rapprochent les institutions du dispositif seuil bas et celles visant à l’abstinence.

Le 1^{er} juillet 2008, la Municipalité répondait à l’interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts « Riponne : suite et certainement pas fin ! »⁶ Cette interpellation était motivée par un certain nombre de problèmes rencontrés par des passants confrontés au rassemblement de la Riponne et en particulier à la présence de boîtes à seringues mal sécurisées dans les W.-C. publics.

A l’occasion de ce débat, le consensus sur ces questions et sur la nécessité d’agir face à la situation sur cette place du centre ville a pu être vérifié. La conseillère communale

⁵ BCC 2010-2011, T. I (N° 1), p. 18 ; *idem*, T. I (N° 1) pp. 44-46.

⁶ Bulletin du Conseil communal : Séance 18/I, du 1^{er} juillet 2008, pp. 1224 à 1227.

M. Bérard (LausannEnsemble) a ainsi déclaré : « *Si, aujourd'hui, nous demandons qu'un préavis soit rédigé sur le sujet, c'est pour conférer une légitimité à un projet qui ne soit pas un copier-coller du bistrot social tel que prévu dans le rapport N° 2006/66.* »

Plus tard, dans le même débat, la question de l'implication du Canton a été posée par l'interpellatrice. Le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement a alors précisé qu'il était envisagé de confier la gestion du futur établissement à la Fondation du Levant et que l'Etat avait accepté de continuer à subventionner cette dernière pour son engagement dans ce projet. Ainsi se concrétisait le rapprochement entre dispositif à seuil bas et institutions à exigences plus hautes.

Au terme de ce débat, l'interpellatrice a déposé la résolution suivante : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente rapidement un préavis décrivant le futur bistrot social, et ce avant son ouverture.* » Cette résolution a été adoptée à une très large majorité.

La Municipalité a présenté début 2009 le préavis 2009/3. Les débats en commission ont eu une durée extraordinairement longue. Ils ont mis en évidence la nécessité de reprendre certains points et en particulier de situer les propositions soumises au Conseil communal dans une politique municipale de la drogue. Le préavis 2009/3 a donc été retiré en décembre 2009 et remplacé par le rapport-préavis 2009/3 bis, adopté par la Municipalité le 28 avril 2010, répondant aux remarques, critiques et suggestions de la commission de votre conseil. Il est actuellement à l'examen. Il annonce clairement qu'un mandat sera confié à un tiers pour la gestion du bistrot social.

Pendant ce temps, les discussions avec la Fondation du Levant se sont poursuivies. Finalement, la Fondation a renoncé à soumettre une offre.

La Municipalité a été immédiatement informée de cette situation, comme elle a été informée peu de temps après des contacts pris par la DSSE avec la Fondation des Oliviers, dès la mi-avril 2010. Les organes dirigeants de la Fondation des Oliviers ont donné leur accord à un engagement dans le projet de bistrot social, sous réserve de trouver d'autres partenaires institutionnels fiables. Aujourd'hui, la Division abus de substances du CHUV et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme ont rejoint les Oliviers comme partenaires du projet de bistrot social. Ce rapprochement s'est fait avec l'accord du chef du DSAS, premier financeur de ces institutions. La forte implication de ces structures cantonales répond au souci du Conseil communal et aux souhaits formulés lors des états généraux de la toxicomanie. Le projet ne sera donc pas un « copier-coller » du projet rejeté par le peuple en 2007 : il concrétise le rapprochement entre le dispositif lausannois et les structures intervenant à un niveau d'exigences plus élevé.

Le préavis 2009/3 bis indique que le bistrot social passera par une phase pilote de deux ans, évaluée selon les règles

de l'art. Cette phase de projet est susceptible d'être financée par les fonds cantonaux alimentés par les revenus de la dîme de l'alcool, versés par la Confédération et par les saisies d'argent provenant du trafic de drogue. Les institutions partenaires sont familières de ces procédures et soumettront leur projet de bistrot social à l'approbation au Groupe d'experts en addiction, puis à la Commission pour la promotion de la santé et la lutte contre les addictions (CPSLA). Dès lors, un engagement financier de la Ville de Lausanne n'est plus nécessaire et les montants prévus pour le bistrot social peuvent être retirés des conclusions du rapport-préavis 2009/3 bis.

La ligne générale du projet de bistrot social reste : offrir aux personnes se réunissant à la Riponne (et ailleurs dans l'espace public) qui ont une consommation problématique de substances addictives, légales ou illégales, offrir à ces personnes un espace de rencontre de jour, dans lequel elles peuvent obtenir un soutien face à leurs dépendances, être orientées vers des lieux de prise en charge sociale et sanitaire tels que le Passage ou le Centre Saint-Martin. Les partenaires du projet vont travailler à partir des « principales caractéristiques » du bistrot social, décrites aux pages 31 et suivantes du rapport préavis. Elles pourront proposer des aménagements, qui seront discutés avec la DSSE.

Ceci dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de M. l'interpellateur.

1. Considérant que la création d'un bistrot social dans un immeuble de César-Roux constituait l'un des éléments centraux du préavis 2009/3 bis et que les modifications annoncées dépassent les seules « conséquences financières » du projet, la Municipalité entend-elle retirer ce préavis pour le modifier, comme le prévoit le Règlement de notre Conseil, avant de soumettre un nouveau préavis conforme à l'examen de ce Conseil ?

Non. Un nouveau retrait du préavis irait à l'encontre du souhait de votre Conseil de se voir présenter « rapidement » un projet de bistrot social.

Comme il a été dit, le principe général du bistrot social n'est pas a priori modifié par le nouveau mode de financement prévu. Ses lignes directrices telles que formulées restent valables.

Les modifications nécessaires aux conclusions financières pourront être proposées à votre Conseil par la commission chargée de l'examen de ce rapport-préavis.

La Municipalité juge par ailleurs qu'il est temps d'actualiser les objectifs et principes de la politique communale en matière de drogue (afin de tenir compte de l'évolution des législations et politiques fédérales et cantonales) ainsi que de répondre aux postulats Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » et au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge

nocturne adéquate des personnes indigentes» – ces objets occupant 34 des 38 pages du rapport-préavis 2009/3 bis.

2. *Les discussions avec la Fondation des Oliviers et les Autorités cantonales ne datent certainement pas d'hier, ni d'il y a quelques semaines : le directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement peut-il nous expliquer pourquoi le préavis 2009/3 bis est sorti en mai dernier, tout en comportant la mention du bistrot social pour que celui-ci soit retiré moins de trois mois plus tard ? N'a-t-on pas agi dans la précipitation ?*

Pour ce qui est du parcours du préavis 2009/3 bis, voir le préambule. La Municipalité tient à souligner que le projet de bistrot social n'est pas retiré. Il est confié à des partenaires qui vont chercher des financements cantonaux. Il continuera à bénéficier du soutien de la ville, par l'intermédiaire de la mise à disposition du personnel de l'UnISET. La Municipalité ne voit pas en quoi le dépôt du rapport-préavis 2009/3 bis pourrait être considéré comme précipité.

3. *Le directeur de la Sécurité sociale peut-il expliquer dans quelles conditions les discussions avec les Autorités cantonales se sont déroulées et en particulier si le Collège municipal était informé des discussions avec le canton au moment d'adopter le préavis 2009/3 bis ?*

Pour l'information à la Municipalité, voir le préambule ci-dessus. L'implication du DSAS a permis la tenue des Etats généraux de la toxicomanie en 2008 et le rapprochement avec les institutions plus orientées vers l'abstinence que celles du dispositif à seuil bas lausannois.

4. *Si le dossier du bistrot social est transféré ou confié aux Autorités cantonales ou à des instances professionnelles et scientifiques de l'Etat, comment la Municipalité fera-t-elle respecter la volonté populaire des citoyens lausannois qui par leur vote du 8 juillet 2007 avaient refusé la création d'un local d'injection ET d'un bistrot social ?*

Le projet de bistrot social n'est pas transféré ou confié aux Autorités cantonales. Les porteurs du projet sont la Fondation des Oliviers, la Fondation Vaudoise contre l'Alcoolisme et la Division Abus de substances du CHUV. Encore une fois, elles soumettront le projet aux instances citées plus haut et, si ces dernières valident le projet, ils pourront demander le financement de l'expérience pilote au Conseil d'Etat. Pour le reste, la Ville de Lausanne continue d'assurer la conduite stratégique du projet.

On a vu plus haut sur quelle question et sur quel projet s'était prononcé le corps électoral lausannois. Il est impossible de dire quelle eût été la décision des Lausannois s'ils avaient été appelés à se prononcer sur le projet de bistrot social uniquement. Cela est d'autant plus vrai que, durant toute la campagne précédant le vote, les débats ont porté uniquement sur l'espace de consommation de stupéfiants.

En tous les cas, le projet de bistrot social proposé aujourd'hui est clairement différent de celui proposé en 2007. Le choix des mandataires et la procédure proposée – qui implique une validation par des instances professionnelles et scientifiques reconnues au plan cantonal offre des garanties accrues. En outre, le projet 2010 s'inscrit désormais dans le cadre d'un Plan directeur actualisé qui accorde une place plus importante à la thérapie et à la réinsertion (tenant compte, en cela, des critiques des opposants au projet de 2007). Enfin et surtout, il n'est plus couplé avec un local d'injection. La Municipalité considère qu'elle répond ainsi pleinement au souhait formulé par M^{me} Bérard lors du débat de juillet 2008 : présenter un projet qui ne soit pas un copier-coller du projet de 2007, afin de lui donner une claire légitimité politique, sanctionnée par les représentants du peuple lausannois réunis au sein de votre Conseil.

Enfin, si l'expérience pilote s'avère concluante et que la pérennisation du projet est envisagée, le Conseil communal aura à se prononcer dans le cadre d'un nouveau rapport-préavis. Le fait de remettre à l'ordre du jour un projet qui a été rejeté en votation populaire, après quelques années et moyennant des aménagements qui prennent manifestement en compte les préoccupations exprimées durant la campagne n'est pas, en soi, contraire aux usages démocratiques. Si tel était le cas, l'AVS n'existerait pas, le port de la ceinture de sécurité ne serait pas obligatoire, le dépôt d'une nouvelle initiative demandant l'abolition de l'impôt sur le divertissement n'eût pas été possible.

5. *Dans ce contexte, la Municipalité peut-elle donner des informations complémentaires sur l'avenir et l'affectation de l'immeuble de César-Roux N° 16 dont la Ville est maintenant propriétaire ?*

Cet immeuble est avant tout et dès son achat, destiné aux logements de secours ou de transition du Service social. Ce dernier gère aujourd'hui déjà 33 des 46 logements sis dans ce bâtiment. L'affectation du rez-de-chaussée sera déterminée ultérieurement.

Dans le cadre de la rénovation prévue de l'immeuble, les affectations actuelles sont maintenues.

Le président : – Estimez-vous nécessaire que le municipal de la Sécurité sociale lise sa réponse ? Ce n'est pas le cas, je l'en dispense donc. La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Quoi qu'on dise, quelle que soit la manière dont on s'exprime, le municipal en charge de ce dossier ne veut pas nous entendre. Mais comme j'ai la tête dure et que nous sommes cohérents avec ce que nous affirmons, je répéterai encore une fois certains éléments.

Si, en juillet 2008, nous avons déposé une résolution demandant que la Municipalité présente rapidement un

préavis décrivant un futur bistrot social⁷, et ce avant son ouverture, c'est parce que nous avons été prévenus par des intervenants en toxicomanie que la Municipalité, malgré ses déclarations de ne plus revenir avec un tel sujet, s'appretait à ouvrir un bistrot social. Nous désirions connaître le contenu de ce nouveau projet, mais cela n'impliquait pas, comme veut toujours le faire croire M. le directeur de la Sécurité sociale, que nous étions d'accord avec son ouverture.

La Municipalité affirme que le futur projet ne sera pas un copier/coller du projet rejeté par le peuple en 2007, mais qu'il concrétisera le rapprochement entre les dispositifs lausannois et les structures intervenant à un niveau d'exigence plus élevé. Je constate avec satisfaction que la Municipalité admet enfin que les Lausannois ont rejeté le bistrot social.

Nous ne savons pas encore quel sera le projet de la Fondation des Oliviers et de ses partenaires. Nous souhaitons qu'il réponde à nos demandes, notamment avec l'abandon de la vente d'alcool. Mais si nous reprenons le contenu du bistrot social, version rapport-préavis 2009/3 *bis*, nous estimons qu'il est un copier/coller du préavis 2006/66, projet sur lequel les Lausannois ont voté. C'est bien l'option du bistrot social qui est retenue: «*Le projet consiste à trouver des locaux au centre ville et de confier à une association le mandat d'exploiter et de gérer l'établissement.*» C'est ce qui se fait maintenant. Plus loin: «*Ainsi, les objectifs de ce bistrot social sont définis de la façon suivante: assurer l'existence d'un lieu où des personnes marginales, exclues ou consommatrices de drogues puissent maintenir un réseau social entre elles et passer du temps dans un espace qui leur est destiné; diminuer les tensions dans l'espace public et réduire fortement les incivilités qui découlent des rassemblements sur la voie publique.*» Plus loin: «*Un groupe d'accompagnement sera mis sur pied et les différentes instances du réseau socio-sanitaire seront appelées.*» Dans la brochure des votations, il est précisé au chapitre «Bistrot social»: «*Un groupement d'accompagnants sera composé notamment de représentants du réseau social et psychiatrique lausannois.*» On voit que ce n'était pas simplement l'ouverture d'un lieu où les gens viendraient s'asseoir. Une structure était déjà prévue, comme c'est le cas maintenant. C'est pourquoi, pour nous, c'est un copier/coller.

A la question 1, la Municipalité répond qu'il est temps de répondre aux postulats Françoise Longchamp⁸ et consorts et Stéphane Michel⁹. Pour dire qu'elle n'entre pas en matière et que c'est de compétence cantonale, elle aurait vraiment pu attendre que le projet du bistrot social soit présenté!

A la question 4, la Municipalité réitère ses fausses allégations en affirmant à nouveau que durant la campagne qui a

précédé le vote sur le référendum de 2007, les débats ont porté uniquement – ce sont ses termes – sur l'espace de consommation de stupéfiants. Or ce n'est pas vrai. D'autre part, n'est-ce pas prendre les Lausannois pour des incompetents et des illettrés que de tenir de tels propos quand on sait que le fascicule officiel de votation portait en toutes lettres – et je vous demande, Monsieur le Président, de l'afficher à l'écran – la mention du bistrot social?

Vous le voyez bien, sur les dix-sept pages du fascicule, seules deux ont été attribuées aux opposants, qui n'avaient dès lors que peu de place pour développer leur position. Ils ont tout de même fait part, dans les deux pages qui leur étaient réservées, de leur opposition au bistrot social.

En conclusion, étant donné que nous ne connaissons pas aujourd'hui quelles seront les implications des associations du dispositif seuil bas (DSB) dans le futur projet que présentera la Fondation des Oliviers et quelles seront les répercussions financières de ces implications, nous maintenons notre demande de retrait du rapport-préavis 2009/3 *bis*. Nous présenterons une résolution à la fin des débats.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Depuis les Assises de la toxicomanie, et les Etats généraux qui ont suivi, il est devenu clair pour les professionnels, comme pour les acteurs du monde politique que nous sommes, que seules des solutions consensuelles et réfléchies étaient à même de faire avancer ce délicat dossier. La création d'un lieu servant de point de contact entre le bas seuil et le haut seuil est ressortie de ces deux réunions comme une priorité pour la Ville centre qu'est Lausanne. Le retrait du préavis initial concernant le bistrot social – d'ailleurs souhaité par tous les partis politiques – a été motivé, du moins de notre part, par l'aspect trop «bistrot», donc trop peu encadrant, de cette structure pour la population marginalisée qu'elle visait. Il souffrait d'un manque de prévention, d'un certain manque de prudence, peut-être, d'un manque d'intervenants sociaux ou encore d'offre de soins, repoussant trop loin notre idéal commun d'abstinence. Dans la suite des discussions, l'évolution du dossier «bistrot social» a mené à l'élaboration progressive d'une structure apte à intégrer ces dimensions sociosanitaires. Et donc, depuis de nombreux mois, à la recherche d'un partenaire solide susceptible d'intégrer cette nouvelle dimension.

Aujourd'hui, la Ville et le Canton l'ont enfin trouvé en la Fondation des Oliviers. Celle-ci s'engage à revisiter ce projet en tenant compte des aspects que nous avons évoqués dans ce Parlement et en commission, et ce en collaboration avec la Division des abus de substances et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. Cela promet le regroupement des compétences les plus pointues en matière de dépendance qu'on peut trouver dans notre région.

Compte tenu de ces avancées renforçant les dimensions de prévention et de soins, le financement répond à une logique incontournable, routinière même, puisque la prévention et la santé sont de compétence cantonale. Nos Autorités

⁷BCC 2007-2008, T. II (N° 18/I), pp. 1224 ss.

⁸BCC 2007-2008, T. II (N° 8/II), pp. 109 ss.

⁹BCC 2007-2008, T. I (N° 9), p. 138; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 713 ss; BCC 2008-2009, T. I (N° 3/I), pp. 173-174.

vaudoises ont relevé qu'il existe trois fonds cantonaux alimentés par la manne fédérale, parfaitement adaptés à l'évolution de ce projet: la dime sur l'alcool, le fonds de lutte contre la toxicomanie et le fonds cantonal de prévention. Par ailleurs, même si elle ne contribue pas financièrement, la Ville reste évidemment partenaire dans tous les détails de ce projet. Cela a été expliqué largement et à plusieurs reprises par les différents intervenants, notamment au niveau cantonal.

Au fil du temps, la réflexion coordonnée de tous les acteurs autour de ce qu'on qualifiait à l'époque de «bistrot social» a mené à de multiples changements, sans aucun doute en faveur de ceux que l'on souhaite aider. De manière intéressante, et c'est là que je commence à ne plus comprendre, certaines de ces modifications vont clairement dans le sens de plusieurs demandes formulées et répétées par Lausann-Ensemble. Premièrement, la Ville ne sera plus l'exploitant de ce lieu, cette tâche passant aux mains des partenaires susmentionnés, soit Les Oliviers, la Division abus de substances et la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme. Deuxièmement, Les Oliviers souhaitent repenser l'interdiction de vente d'alcool au sein de cette structure. Troisièmement, les partenaires du projet demandent d'évaluer une alternative à la localisation à César-Roux. Quatrièmement, le financement de ce projet n'incomberait pas à notre Ville; il ne viendrait donc pas aggraver la dette qui inquiète tellement LausannEnsemble, les fonds étant parfaitement présents et adéquats au sein des instances cantonales. Enfin, cinquièmement, comme cela a toujours été annoncé, le projet serait purement pilote, donnant lieu à une évaluation intermédiaire et laissant donc la place au choix politique de le pérenniser ou non, moyennant ou non des changements.

Aujourd'hui, je ne comprends sincèrement plus pourquoi la droite de ce Conseil semble avoir des difficultés morales à laisser aller de l'avant ce projet collaboratif et consensuel. Doit-on entrevoir par là que la droite de notre Conseil se sent déjà, ou de façon prémonitoire, orpheline d'une éternelle polémique dont nous sommes tous las, ou d'un référendum sur ce thème, à la veille des échéances électorales?

M. Axel Marion (LE): – J'ai bien entendu M^{me} Solange Peters. Je crois que les représentants de LausannEnsemble au sein de la commission sont d'accord pour dire qu'il y a des éléments intéressants dans ce rapport-préavis 2009/3 bis. Nous sommes en train de les discuter en commission, donc je ne m'attarderai pas. Le litige autour de la validité du rapport-préavis ne porte pas là-dessus.

Sortons peut-être de la thématique de la toxicomanie qui pose tant de questions difficiles politiquement et pensons au préavis. La Municipalité le publie et, entre le moment où il est sorti et celui où il est soumis à une commission, l'un de ses éléments centraux est modifié. Sans d'ailleurs que les commissaires aient reçu une information spécifique en la matière. Tout ce que nous avons su, c'est ce qui est paru dans le communiqué de la Ville, et que la plupart d'entre nous ont découvert dans les médias. A partir de là, plusieurs

questions se posent. La théorie de la Municipalité selon laquelle nous pouvions nous contenter d'amender la conclusion financière et que le reste du rapport-préavis ne serait pas touché n'est pas tout à fait exacte, puisque ce bistrot social, tel qu'il est prévu, en est l'un des éléments phares. Par conséquent, la manière dont il sera abordé, par les fondations ou les partenaires au niveau cantonal, a une influence sur l'ensemble du rapport-préavis. Le malaise que nous ressentons tient à ce qu'il est impossible de voter les autres conclusions si nous n'avons pas, à un moment donné, des informations complémentaires.

Entre le moment où l'interpellation a été déposée et aujourd'hui, plusieurs séances de commission ont eu lieu, qui ont permis d'avancer dans le débat. Mais tout n'est pas encore réglé à ce niveau.

Par rapport à l'interpellation elle-même, j'ai aussi un problème d'argumentation. Je vais dans le sens de M^{me} Longchamp. La Municipalité justifie le fait qu'elle peut revenir avec le bistrot social parce si on ne revenait pas avec des projets, le port de la ceinture de sécurité n'existerait pas. Mais alors pourquoi ne revient-on pas avec le local d'injection? C'est une question de cohérence et je connais des gens – je n'invente rien – qui ont voté non à la question posée en 2007 parce qu'ils étaient opposés au bistrot social alors qu'ils étaient assez favorables au local d'injection. Je vous assure, Monsieur Bourquin, que c'est exact. La position selon laquelle il y aurait une sorte de loi de nature, qu'on serait contre le local d'injection mais assez favorable au bistrot social, je n'y crois pas beaucoup. Les deux problèmes se posent. C'est pourquoi, et c'est une question de respect de nos institutions, ce rapport-préavis devrait être retiré, amendé en conséquence et représenté à notre Conseil.

M. Mathieu Blanc (LE): – Je remercie le municipal en charge du dossier pour ses réponses à l'interpellation urgente du 26 août 2010. Je le remercie pour les différents éléments qu'il amène. Toutefois, il nous semble, et vous l'avez remarqué à travers les interventions de M^{me} Longchamp et de mon collègue Axel Marion, que certains points nous manquent encore et que la clarté devrait encore être faite sur plusieurs éléments.

Françoise Longchamp et Axel Marion l'ont dit, mais il nous paraît essentiel de répéter, nous nous réjouissons de découvrir le projet que va préparer et discuter la Fondation des Oliviers au cours des prochains mois. Nous espérons en particulier qu'il répondra aux attentes du PLR et du PDC sur les points qui avaient été évoqués au cours de la campagne et au cours des travaux de la commission. Mais nous ne partons pas négativement à l'égard de ce que pourrait faire la Fondation des Oliviers et nous espérons vraiment que nous allons enfin trouver une solution à ce problème de la place de la Riponne.

Cela précisé, certains points de la réponse que nous a adressée M. le municipal mériteraient quelques compléments. D'abord la question du financement. On peut comprendre,

à travers la réponse, que pendant toute la phase pilote, la Commune n'aura aucune responsabilité financière. En effet, cela ne viendra pas aggraver la dette, comme l'a relevé notre chère collègue Solange Peters. Toutefois, on voit bien qu'il s'agirait uniquement du financement pour la période pilote. Ensuite, peut-être la Ville reprendrait-elle les choses à sa charge. Il y a un manque de clarté puisqu'on ne nous dit pas avec certitude que le Canton financera cette première phase. Je lis le préambule de M. Bourquin : « *Cette phase de projet est susceptible d'être financée par les fonds cantonaux alimentés par les revenus de la dîme de l'alcool.* » Une question se pose à cet égard : s'agit-il uniquement du mode de financement ou simplement du financement par le Canton ? C'est un point sur lequel nous souhaitons avoir un complément.

Nous lisons un peu plus loin que la Ville de Lausanne continue d'assurer la conduite stratégique du projet, quand bien même elle n'a pas de compétences financières, si j'ai bien compris. On connaît l'adage : « Qui commande paie, qui paie commande. » Ne s'applique-t-il pas dans ce cas ? Personnellement, et je sais que mes collègues interpellateurs sont du même avis, je comprends mal la répartition des compétences, la question financière. Qui gère véritablement le projet ? Est-ce que ce sera le Canton, est-ce que ce sera la Fondation des Oliviers ? Et si la Ville assure la conduite stratégique, en quoi consiste cette dernière ?

Deuxième question centrale : quelle est l'autonomie de la Fondation des Oliviers ? Quand on lit le rapport-préavis, à nouveau on est dans l'ambivalence. D'une part, le préambule précise que « *la ligne générale du projet de bistrot social reste* », les partenaires devront partager, à partir de ces caractéristiques, mais « *pourront proposer des aménagements, qui seront discutés avec la DSSE* ». Donc la Ville garde la conduite stratégique, mais les caractéristiques ne seront, le cas échéant, pas discutées avec elle ? Une précision pourrait être nécessaire sur ce point. A cet égard, M. le municipal pourrait-il nous préciser quelle sera l'autonomie de la Fondation des Oliviers dans ce cadre ? Si elle tient à changer radicalement une des caractéristiques, pourra-t-on en discuter ? Cela nous semblerait pour le moins utile afin que le projet ressemble à l'institution qui le porterait.

J'en viens à la question de la précipitation, qui motive aujourd'hui notre résolution de retrait du préavis. A nouveau, je le répète pour que ce soit clair pour tout le monde : nous ne sommes pas, en l'état, opposés à tout projet qui pourrait ressortir de la Fondation des Oliviers, loin de là. Que ce soit bien clair, malgré quelques rires que j'observe dans la salle... Ce que nous souhaitons, c'est que cette fondation ait aujourd'hui l'autonomie nécessaire. Mais avec le préavis qu'on nous propose, dont on retire une partie en en tirant les conséquences financières, en gardant le reste. Cela alors même que le bistrot social en constituait le cœur même. Là, il y a eu précipitation, puisque qu'on lit dans la réponse qu'à la mi-avril, il y avait des contacts avec la Fondation des Oliviers et que le préavis sort au mois de mai. Ensuite, au mois d'août, il y a la communication

citée par M. Marion. N'aurait-on pu attendre deux mois supplémentaires afin de donner des éléments centraux dans le préavis ?

C'est pourquoi, à nouveau, nous demandons le retrait du préavis par le biais d'une résolution déposée par Françoise Longchamp, Axel Marion et moi-même.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité retire le préavis 2009/3 bis afin qu'elle l'adapte à la décision communiquée le 19 août 2010 de confier le projet d'ouverture d'un bistrot social à la Fondation des Oliviers, et à ses implications.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Je ne ferai pas de commentaire sur les différentes interventions, que j'ai déjà entendues en séance de commission de la part de M. Marion et de M^{me} Longchamp. Ils reviendront lorsque ce Conseil débattrra du préavis 2009/3 bis. Je répondrai en revanche aux questions précises qui ont été posées.

La première : pourquoi ne pas revenir avec un local d'injection ? Je donne volontiers quittance à M^{me} Longchamp que dans l'argumentaire écrit des opposants figuraient quelques lignes sur le bistrot social. Toutefois, pendant la campagne, pendant le débat public, M^{me} Longchamp est intervenue plusieurs fois à la télévision, et n'a jamais dit devant les caméras que le bistrot social était un scandale, un projet inadmissible. Je le sais parce que j'ai repris les archives et regardé toutes ces émissions. Vous imaginez ce que cela m'a coûté ! (*Rires.*) Je ne nie pas qu'éventuellement, au détour d'une phrase, le bistrot social ait été évoqué. Mais je peux vous assurer que dans l'argumentaire précis, conséquent avec lui-même, structuré, qui a été développé contre le projet municipal, les Lausannois n'ont pas entendu parler du bistrot social, ils ont entendu parler du local d'injection.

Voilà pourquoi nous ne revenons pas avec le local d'injection. L'argumentaire s'est développé sur le local d'injection, et nous croyons que la réalité d'un objet sort du débat parlementaire et public. Pour nous, les Lausannois ont voté sur cet argumentaire. Personnellement, je me demande qui s'oppose à l'ouverture d'un bistrot dans lequel des personnes souffrant de dépendance alcoolique peuvent recevoir un appui pour s'en sortir. J'ai entendu avec plaisir M. Blanc dire que LausannEnsemble n'a plus d'opposition fondamentale sur ce plan. Ce qui signifie que le but que je m'étais fixé à l'issue du scrutin de 2007, obtenir un consensus sur ces questions, est atteint.

Comment fonctionne le financement ? Comment la Ville peut-elle être impliquée ? Comment cela se passera-t-il avec les instances cantonales et comment, en particulier, le projet est-il susceptible d'obtenir un financement ? Les porteurs du projet vont déposer une demande auprès des différents fonds cités par M^{me} Peters. Ces projets sont d'abord évalués par le groupe d'experts en addiction, qui donne un

préavis. Ils examinent tout projet d'une manière scientifique, stricte, en regardant s'il est cohérent, s'il est sérieux, s'il répond à des besoins en matière de prévention et de lutte contre les addictions, s'il bénéficie d'autres soutiens, s'il est déjà entièrement financé par ailleurs. Ce dernier aspect est un motif pour ne pas solliciter les fonds cantonaux. Il n'y a aucune raison que ces fonds permettent à ce tiers de faire des économies. Une fois le préavis du groupe d'experts en addiction élaboré, la Commission pour la promotion de la santé et la lutte contre les addictions (CPSLA) décidera si ce projet mérite d'être soutenu. La décision, en fonction du montant demandé, est du ressort soit du chef du Département de la santé publique et de l'action sociale, soit du Conseil d'Etat. Etant donné l'importance du projet des Oliviers et ses partenaires, la décision sera prise par le Conseil d'Etat.

C'est pourquoi nous écrivons «est susceptible» d'obtenir un financement. Le groupe d'experts en addiction et la CPSLA sont des instances indépendantes, elles ne se font pas dicter leurs décisions, mais évaluent de manière souveraine si un projet mérite d'être soutenu ou non. Nous pensons, étant donné la qualité des partenaires, le sérieux de la Fondation des Oliviers, de la Division abus de substance et de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme que la probabilité que ces fonds soient accordés est non négligeable, voire forte.

Concernant la conduite stratégique et les relations entre les porteurs du projet et la Ville : pourquoi est-ce la Ville qui est le référent pour ces questions, plutôt que le Canton ? Il se trouve, au grand dam de certains dans ce Conseil, que la Ville a développé des compétences importantes dans le traitement des addictions, en particulier la réduction des risques. Le projet porté par la Fondation des Oliviers concerne la réduction des risques, mais pas seulement, contrairement au projet présenté en 2006. Il vise aussi à faciliter l'accès à des instances permettant de sortir des dépendances. C'est parce que la Ville a acquis ces compétences sur le terrain par des années d'engagement dans un domaine où le Canton ne souhaitait pas s'impliquer, qu'elle est le partenaire stratégique du projet. Le Canton, lui, est resté à distance tout en promouvant, pour des raisons de prévention sanitaire, l'échange de matériel stérile et de seringues.

J'en viens à l'autonomie de la Fondation des Oliviers. Cette dernière élaborera un projet en toute indépendance, mais en discussion avec les personnes de la Ville qui ont agi sur le terrain, ont fait ce travail et sont susceptibles de l'aider à ajuster un projet aux besoins spécifiques des personnes que l'on retrouve sur la place de la Riponne. Le passé de cette fondation l'a passablement éloignée de la réduction des risques. En ce sens, la Ville sera un lieu de conseil pour la Fondation des Oliviers. Cependant, dès le moment où la Ville ne paie pas entièrement le projet, il est clair qu'elle n'est plus prescriptrice. Elle n'a plus la possibilité de dire que ce doit être comme ci ou comme ça. Par conséquent le projet des Oliviers se présente comme quelque chose

d'ouvert, orienté selon les lignes générales décrites dans le rapport-préavis 2009/3 *bis*, comme nous l'avons dit dans notre réponse, mais avec une autonomie qui est la sienne. Si les experts de la Ville estiment que le projet des Oliviers va dans le mur, et que le lieu d'accueil – pour ne plus dire le bistrot social – est conçu de manière à ce que personne n'y aille, nous dirons aux Oliviers qu'ils peuvent le faire mais qu'à notre avis, c'est peine perdue, ça ne marchera pas. Nous savons que Les Oliviers sont une institution raisonnable, engagée, qui souhaite apporter une véritable solution. Par exemple, si la Fondation des Oliviers estime que la vente d'alcool n'est pas souhaitable, mais que, sur le modèle de ce qui s'est passé à la Terrasse, on puisse amener de l'alcool dans ce lieu de rencontre, la Ville, évidemment, ne s'y opposera pas. Nous savons que cela a fonctionné à la Terrasse et que les gens se sont déplacés.

Enfin, pourquoi ne pas attendre ? En 2008, une résolution a été déposée devant ce Conseil, demandant que nous présentions rapidement un projet de bistrot social... M^{me} Longchamp dit que LausannEnsemble n'a pas demandé un bistrot social, mais un préavis parlant du bistrot social. Cette résolution a été votée très largement par votre Conseil. Je mets ma main au feu, Madame Longchamp, que si, à cette tribune, vous aviez dit : «Présentez-nous un projet de bistrot social, mais nous sommes contre le bistrot social», votre résolution n'aurait pas été acceptée. Aujourd'hui, après avoir demandé de présenter rapidement un projet de bistrot social, ce qui explique la précipitation que vous dénoncez, aujourd'hui, vous dites qu'il faut retirer le projet. En 2008, une résolution dans un sens, en 2010, une résolution dans l'autre. Je crois comprendre que rien ne vous sied, que le retrait d'un rapport-préavis peut être un souhait exprimé par le Conseil communal. Mais j'aimerais que vous preniez vos responsabilités politiques. Pas en déposant une résolution, dont vous savez qu'elle sera probablement refusée, parce que c'est un peu absurde de proposer une fois une chose et une autre fois son contraire, mais en demandant un vote d'entrée en matière au moment où ce Conseil discutera du rapport-préavis 2009/3 *bis*. Vous pourrez alors dire que vous ne voulez pas que ce rapport-préavis soit discuté ce jour-là parce qu'il faut attendre que la Fondation, ou je ne sais qui encore, apporte toutes les précisions possibles et imaginables. Soyez cohérents avec vous-mêmes, faites un geste politique clair, appuyé, en disant que vous ne voulez pas entrer en matière tant que vous ne saurez pas tout. Ce jour-là, la discussion politique sera ouverte, les autres partis auront la possibilité de vous répondre et nous ne serons pas dans des démarches contradictoires les unes avec les autres.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je déclare mes intérêts : je suis, j'ai été projeté peut-être, président de la commission sur le préavis 2009/3 d'abord, puis 2009/3 *bis* ensuite. Je trouve un certain intérêt à ce que le débat surgisse à plusieurs reprises dans ce plenum. L'avantage est que mon rapport pourra se limiter à donner le vote des conclusions, vu que nous aurons déjà discuté de tout, ou presque, en plenum. Je gagnerai du temps.

Je trouve un peu gênant, comme président, que tout ce qui est dit dans cette commission devienne public. Non que ce soit spécialement privé, mais qu'on fasse systématiquement ici le travail de commission. Je ne me prononce pas sur le fond du projet. Je respecte la position politique des uns comme des autres. Je ne sais pas qui était membre de cette commission au moment du dépôt de cette interpellation, alors je ne jette la pierre à personne. M^{me} Longchamp l'est évidemment, M. Marion aussi, d'autres encore en sont membres et les arguments avancés en commission réapparaissent ici. Ce que je ne comprends pas, c'est que vous demandiez aujourd'hui de retirer ce préavis avant d'entendre les institutions porteuses de ce projet. Pourtant, les membres de la commission savent qu'ils doivent y être entendus. Alors amendez votre résolution pour que le préavis soit retiré une fois que nous aurons entendu ces institutions, ce qui nous permettrait peut-être d'avoir quelques idées du projet avant d'aller plus loin.

Je ne me prononcerai pas sur la résolution, chacun est libre de faire ce qu'il veut en fonction de ses convictions politiques. J'informe les autres membres du plenum, vu qu'ils ne le savent pas: nous aurons probablement quelques séances de Conseil communal tranquilles, la prochaine réunion de la commission étant fixée à la fin de novembre. D'ici là, nous pouvons espérer que le débat ne revienne pas une dixième fois ici. Pour le reste, je vous laisse juge de voter ou non cette résolution.

M^{me} Janine Resplendino (AGT): – D'une manière générale, le groupe A Gauche Toute! se rallie aux arguments de Solange Peters. Il n'est évidemment pas possible de développer un tel projet sans les partenaires lausannois, contrairement à ce qui a été dit. C'est simplement ingérable. Les collaborations entre le Canton et la Commune existent déjà dans ce domaine et n'auront aucune peine à se déployer, à mon avis.

Il me semble que la droite développe une politique de blocage. Cela lui permet de dire parfois noir, parfois blanc, selon les circonstances et en jouant sur les mots. Deux exemples, peut-être. Le premier, c'est ce sur quoi ont porté les affiches de la campagne lors de la votation: le vocabulaire est suffisamment parlant. Deuxièmement, le bistrot social n'est pas au cœur du préavis 2009/3 bis, qui présente l'ensemble du dispositif en lien avec les personnes toxicodépendantes. Je veux bien croire que le reste, dans la réponse qui nous a été donnée, représente quatre pages sur trente-huit. C'est donc l'ensemble du dispositif dont nous débattons dans cette commission et sur lequel le Conseil communal devra se prononcer. A ce titre, nous refuserons la résolution.

M^{me} Françoise Longchamp (AGT): – Je ne referai pas le débat du préavis, loin de moi, mais on ne peut laisser passer certains propos.

Non, Madame Resplendino, l'affiche de droite, sur l'écran, ne venait pas du Parti libéral lausannois. Elle venait d'un

membre, indépendant, et n'a pas été financée par le Parti libéral. Donc ce n'est pas une affiche du PL Lausanne.

D'autre part, Monsieur le Municipal – je répète, parce que vous avez de la peine à comprendre ce que nous disons –, pendant la campagne, nous n'avons pas parlé seulement à la télévision. Nous avons parlé dans la rue, nous avons été interpellés par les citoyens. Et dans nos écrits, nous avons toujours parlé du bistrot social. Quand nous étions à la télévision – vous avez pu le revoir avec plaisir ou avec angoisse, puisque c'était le Parti socialiste qui avait voulu lancer le référendum, croyant gagner –, nous répondions directement aux questions des journalistes, nous ne débattions pas d'une manière spontanée.

Non, Madame Peters, la droite ne veut pas alimenter une éternelle polémique. C'est vous qui la fomentez. (*Rires.*) Oui, Madame Peters, nous avons toujours maintenu les propositions que nous avons faites au lendemain de la votation de 2007. Mais comme vous l'avez dit vous-même, Madame Peters, vous avez toujours employé le conditionnel par rapport au préavis 2009/3 bis. Ce qui veut dire que rien n'est décidé. Donc nous attendons de connaître le projet des Oliviers pour nous prononcer. La partie bistrot social a été prétendument retirée, momentanément. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, tout ce qui sortira de la Fondation des Oliviers impliquera les autres institutions du DSB, donc impliquera des montants financiers que nous aimerions connaître avant de nous prononcer. Plutôt que de revenir avec des crédits supplémentaires... Nous demandons seulement d'avoir une vision globale avant de prendre position. Il n'est pas dans notre intention de ne rien faire pour les personnes qui ont besoin de soins et d'accompagnement. Et qui n'ont pas seulement besoin de venir s'asseoir dans un bistrot.

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Les procédures à suivre par une fondation privée pour obtenir un soutien cantonal ne semblent toujours pas acquises. Mais nous ne reviendrons pas sur ces considérations.

Je dévoile des secrets de commission, mais ce sont les miens, puisque ce sont mes propos: j'ai dit que j'amenderais de façon exhaustive et extensive le préavis, de façon à annuler toute conclusion financière qui aurait une relation directe ou indirecte avec la création de ce bistrot social. Je l'amenderais également de façon à ce que le dossier soit confié à la Fondation des Oliviers, avec le soutien par la Ville, en changeant aussi, au passage, le nom de «bistrot social» pour un autre, plus adapté.

Cela dit, il est temps que ce Conseil communal laisse travailler sur ce dossier les gens qui savent le faire, en l'occurrence Les Oliviers. Il est temps de cesser de bloquer le passage à une réflexion intelligente. Il est donc temps de refuser cette résolution et d'accepter un amendement qui ôte à Lausanne toute préoccupation financière directe dans l'instauration, comme projet pilote, de ce bistrot social.

M. Guy Gaudard (LE): – Je reviens sur la question 5 de l’interpellation, qui concerne l’avenir et l’affectation de l’immeuble de la rue César-Roux 16. (*Rumeurs.*) Malheureusement nous n’avons pas pu voir le résultat du concours – en tout cas je ne l’ai pas vu – et je ne sais pas si la photo publiée par *24 heures* y correspond. Je crois que les trois participants qui ont perdu ce concours n’ont pas pu voir le résultat non plus. Cela aurait pourtant été intéressant de connaître le travail des collègues. Peut-être se demandent-ils aussi pour quelle raison il a fallu attendre quatre mois avant de connaître le choix de la Municipalité...

On peut aussi s’interroger sur cette affectation. On parle d’appartements de secours. Est-ce qu’on a exploré l’éventualité de loger des apprentis qui auraient besoin de logements? Est-ce qu’on a pensé à loger des infirmières qui travaillent au CHUV? Est-ce que le restaurant au rez-de-chaussée pourrait servir de cuisine commune? Est-ce que différentes approches ont été tentées? Si on avait pu consulter les travaux des quatre architectes, on n’aurait peut-être pas besoin de s’interroger sur l’affectation future de César-Roux.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Tout d’abord, l’UDC revendique l’affiche de gauche, qui a été présentée tout à l’heure (... *rires...*), cela ne nous pose pas de problèmes.

Cela étant, notre groupe ne souhaite pas entrer dans le débat ce soir. Nous attendons la fin des travaux de la commission et ses conclusions. La majorité de notre groupe s’abstiendra donc sur la résolution. En revanche, nous nous opposerons probablement à la politique de la Municipalité concernant un espace de consommation de stupéfiants et un bistrot social, ainsi qu’au réaménagement du dispositif lausannois en matière de toxicomanie.

Nous en restons là pour ce soir. Notre groupe, en majorité, s’abstiendra lors de ce vote.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l’Environnement: – Tout d’abord, mes excuses, j’aurais dû le dire lors de ma première intervention. La réponse à la question 5 peut paraître contradictoire entre la phase qui dit « *l’affectation du rez-de-chaussée sera déterminée ultérieurement* » et « *dans le cadre de la rénovation prévue, les affectations actuelles sont maintenues* ». La première phrase doit être biffée, il y a eu un problème au secrétariat de la Municipalité. Je l’assume, mais la rédaction de cette réponse aurait dû être beaucoup plus claire et je demande au Conseil communal de bien vouloir excuser cette erreur.

M. Gaudard pose la question de qui nous logeons dans cet immeuble. Le Service social constate une crise du logement qui frappe beaucoup de monde. Vous avez raison de citer les apprentis, vous avez raison de citer des personnes qui travaillent. Mais dans cette crise, il s’agit de parer au plus pressé et de donner des logements aux gens qui sont en plus grande difficulté. Ces personnes, pour le Service social, pour moi-même et pour la Municipalité, ce sont des

familles avec enfants. Donc la priorité est donnée à ces gens qui, pour des motifs X ou Y, sont expulsés d’un appartement et que nous ne voulons pas voir à la rue. Ces personnes ont la priorité pour des logements de secours. C’est pour cela qu’on trouve des familles à César-Roux 16 et non des apprentis qui, souvent, ont encore la possibilité d’habiter chez leurs parents. Je sais que ce n’est pas toujours le cas, et cela ne veut pas dire que nous ne devons pas nous préoccuper de leur logement. Mais face à la pénurie, nous sommes fixé des priorités et ce sont les familles.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – Quand le débat dure, on a le temps de regarder ce qui a été dit à l’époque. Malheureusement, lorsque nous avons voté il y a quelques années sur le bistrot social et le local d’injection, il n’y avait rien dans le rapport de minorité sur le bistrot. Il n’était question que du local d’injection. La place n’était pas limitée dans ce rapport, contrairement à la brochure destinée aux électeurs. Les propos caricaturaux ou rapides n’y étaient pas nécessaires. Je regrette que rien n’ait été dit à l’époque, si c’était déjà la position de la personne qui a signé le rapport de minorité – et qui s’est abondamment exprimée tout à l’heure.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée, la discussion est close. Nous sommes en présence d’une résolution :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité retire le préavis 2009/3 bis afin qu’elle l’adapte à la décision communiquée le 19 août 2010 de confier le projet d’ouverture d’un bistrot social à la Fondation des Oliviers, et à ses implications.

J’ouvre la discussion sur cette résolution. La parole n’est pas demandée, la discussion est close. Je vais mettre cette résolution au vote électronique.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 49 oppositions, 14 abstentions et 17 acceptations, vous avez refusé la prise en compte de cette résolution. Cet objet est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- oui l’interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts: « *La Municipalité lausannoise confie-t-elle le projet du bistrot social au Canton pour contourner la volonté populaire exprimée lors du vote du 8 juillet 2007?* »;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Il s'agit de reprendre la discussion, voire le vote, sur la résolution que nous avons renvoyée à cette séance du point INT2, interpellation de M^{me} Nicole Graber, «A propos de l'influence de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011». Je donne directement la parole à M^{me} Graber.

Interpellation de M^{me} Nicole Graber : «A propos de l'influence de la quatrième révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011»¹⁰

Reprise et fin de la discussion

Résolution

Le Conseil communal demande que la Municipalité rende publique la déclaration suivante :

« Redoutant que la 4^e révision de la Loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI) ne se répercute négativement sur le budget de la Commune, la majorité du Conseil communal de Lausanne s'y oppose résolument. »

M^{me} Nicole Graber (Les Verts) : – Le débat ayant eu lieu lors de la dernière séance et les votations étant passées, je ne souhaite ni continuer le débat ni alourdir l'ordre du jour. Ma résolution étant devenue sans objet, je la retire.

Le président : – J'ouvre quand même la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, et cet objet est liquidé par retrait de la résolution.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Nicole Graber : «A propos de l'influence de la 4^e révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011» ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Il est 22 h 20, nous pouvons encore poursuivre quelque peu nos travaux, vu notre ordre du jour. Je vais tenter de traiter quelques interpellations et quelques rapports et, éventuellement une initiative en suspens.

Mais avant, je propose, si vraiment il y a une demande que je soumettrai au vote, de poursuivre la discussion sur les axes forts. Une réflexion, des questions écrites ou

des interpellations pourraient être déposées à notre prochaine séance. Voulez-vous reprendre la discussion sur les axes forts? En l'absence du directeur des Travaux... (*Rumeurs.*) Je passe à un vote à main levée. Qui souhaite que nous reprenions la discussion sur les axes forts? Trois personnes. Le vote est clair. (*Exclamations.*) Qui souhaite ne pas reprendre ce soir la discussion sur les axes forts? Là, nous avons une majorité.

Je vous propose par conséquent de passer au point INT38, interpellation de M. Cédric Fracheboud, «Des artistes totalement allumés pas au fait des règlements communaux». J'appelle M. Cédric Fracheboud à la tribune.

J'ai deux demandes de parole. Si elles sont sur les axes forts, vous avez été minorisés, je suis désolé... Alors je vous donne la parole, Madame.

Discussion

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) : – Je me pose une question, les collègues qui m'entourent aussi. Quand reprendrons-nous cette discussion? Est-ce que M. Olivier Français sera là? Est-ce que les chefs de service seront également présents? Est-ce que ce sera lors d'une prochaine séance de Conseil?

Le président : – A ma connaissance, il n'est pas question de reprendre la discussion sous la forme précédente. La Municipalité avait demandé à avoir largement la parole et le Conseil communal avait été informé que seule la première partie de notre séance de ce jour, soit de 18 h à 20 h serait consacrée à cette information. En revanche, rien n'empêche que la discussion reprenne sous une forme ou une autre à l'initiative d'un conseiller ou d'une conseillère communale.

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – C'est aussi au sujet des axes forts. Je désire savoir comment nous pouvons nous informer un peu plus avant. Nous sommes très reconnaissants envers la Municipalité d'avoir si clairement montré son choix. Est-ce possible de disposer d'un rapport technique ou d'un rapport d'expert? Cela permettrait de comprendre pourquoi le groupe de concertation s'est déterminé autrement que le groupe politique. Y a-t-il autre chose que les slides montrés ce soir et qui sont sur Internet?

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité a pris position à la fin d'un processus connu. C'est la délégation politique (DEPOL) qui prend les décisions finales, avant le Conseil d'Etat. Et c'est le Conseil d'Etat qui prend la décision ultime. Le groupe de concertation est un groupe d'accompagnement, il n'a d'ailleurs pas toujours reçu tous les éléments nécessaires et souvent un jour seulement avant son débat. Mais ça, c'est une considération technique.

Pour la suite du débat, il n'est pas question – sauf si vous demandez une nouvelle soirée, mais cette fois hors cadre, extra muros ou autre – de faire revenir l'Administration. En

¹⁰BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628; BCC 2010-2011, T. I (N° 2/II), pp. 106 ss.

revanche, toutes les questions et procédures ordinaires de votre Conseil sont possibles. Toutefois, tant M. Français que moi-même devons être présents. S'il devait y avoir une interpellation urgente, par exemple, à la prochaine séance, elle ne recevrait pas de réponse avant le 9 novembre. Parce que je tiens à être là.

Vous pouvez nous poser toutes les questions que vous voulez, écrites ou orales, soit de manière moins formelle. Nous essaierons de vous répondre.

Le président : – Cette discussion est donc close. Nous passons à l'interpellation de M. Fracheboud.

**Interpellation de M. Cédric Fracheboud :
« Des artistes totalement allumés pas au fait
des règlements communaux »¹¹**

Développement polycopié

Dans le cadre de l'espace de liberté que notre société garantit à l'activisme culturel n'y a-t-il pas des limites? En effet c'est sous le sceau de l'art que des artistes ont « utilisé la chaleur du feu pour créer une œuvre unique ». C'est le parc de Milan qui a été le théâtre malgré lui de cette nouvelle conception artistique. Une cinquantaine d'artistes se sont donné rendez-vous pour la version culturo-lausannoise du bonhomme hiver. Cela étant, les acteurs de cet événement ne se sont pas contenté d'alimenter un brasier avec du bois dont le bilan est neutre sur notre environnement, ils ont brûlé des plastiques, des bandes magnétiques, un cube de rubans adhésifs, une carte mémoire, une vidéo et d'autres objets.

En fonction du développement de l'interpellation et de l'article précité, je demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle autorisé ou eu connaissance de cet acte « culturel » à la créativité douteuse? Au besoin est-elle en mesure de porter à la connaissance du Conseil communal le type d'autorisation délivrée?
2. Dans ce contexte les services de la Ville ont-ils autorisé la destruction par combustion de matériel polluant, tels que plastiques, bandes magnétiques ou autres objets qui rejettent de la dioxine en brûlant?
3. Les services de défense contre les incendies de la Ville ont-ils été mandatés pour prévenir tout sinistre éventuel lors de cette manifestation?
4. Les différents lois et règlements communaux en relation avec la protection de l'environnement ne s'appliquent-ils pas de la même manière pour un habitant de la Ville que pour un artiste?

¹¹ BCC 2009-2010, T. II (N° 11), p. 192.

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que, chaque année, quelques autorisations sont accordées à cette saison pour brûler le bonhomme « Hiver ». Ces manifestations sont organisées, pour la plupart, par les maisons de quartier et le parc de Milan est un des emplacements souvent choisi pour ce genre d'activité.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. *La Municipalité a-t-elle autorisé ou eu connaissance de cet acte « culturel » à la créativité douteuse? Au besoin est-elle en mesure de porter à la connaissance du Conseil communal le type d'autorisation délivrée?*

Le 6 janvier 2010, l'organisatrice de la manifestation, soit l'association Galerie J, a pris contact avec le Service des parcs et promenades avec le projet d'inviter une trentaine d'artistes à participer à un barbecue d'hiver et, à cette occasion, à venir brûler l'une de leurs propres œuvres d'art. Selon les termes mêmes de l'association: « vanité de l'objet, bonhomme hiver, petites offrandes aux dieux de la prospérité, autant de motifs qui sous-tendent cette action symbolique et festive. »

Le Service des parcs et promenades a admis que la place de Milan, dont la zone sud est partiellement recouverte de gravier, accueille cette manifestation, moyennant une préparation du sol adéquate, soit la mise en place de 1 m³ de sable (prestation qui a été facturée à l'organisatrice).

Une demande d'autorisation de manifestation a ainsi été déposée le 8 janvier 2010 auprès du Service de la police du commerce, bureau des manifestations et des marchés.

Les préavis des services communaux et cantonaux concernés étant positifs, une autorisation de manifestation, au sens des art. 41 et suivants du Règlement général de police (RGP), a été délivrée le 19 janvier 2010 à l'association Galerie J pour l'organisation d'un barbecue intitulé « BBQ d'hiver » et pour le brûlage du bonhomme hiver (œuvres d'art en bois), le samedi 23 janvier 2010, de 11 h 00 h à 17 h 00, à la place de Milan. Cette autorisation était assortie des conditions émises par les services concernés.

2. *Dans ce contexte, les services de la ville ont-ils autorisé la destruction par combustion de matériel polluant, tels que plastiques, bandes magnétiques ou autres objets qui rejettent de la dioxine en brûlant?*

Non. Les directives du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) figuraient expressément dans l'autorisation adressée à l'organisatrice le 19 janvier 2010 et stipulaient qu'à titre exceptionnel, l'incinération de sculptures et autres constructions en bois, pour autant qu'elles soient de taille raisonnable et strictement constituées de matériaux naturels (uniquement bois, papier, paille, etc.),

était autorisée. Par conséquent, ce feu ne devait en aucun cas contenir de matières plastiques ou synthétiques.

Aucun service n'a autorisé autre chose, s'agissant de la combustion de matériaux.

3. *Les services de défense contre les incendies de la Ville ont-ils été mandatés pour prévenir tout sinistre éventuel lors de cette manifestation ?*

Oui, le Service de protection et sauvetage, ainsi que ceux des Routes et de la mobilité et des Parcs et promenades, ont fixé à l'organisatrice plusieurs conditions, reprises dans l'autorisation du 19 janvier 2010, relatives aux mesures de protection contre le feu et ses effets (sécurisation de la zone pour protéger les enfants, accès garantis aux bornes hydrantes et aux véhicules d'urgence, exigence d'extincteurs à mousse adaptés aux risques, protection du sol, etc.).

4. *Les différents lois et règlements communaux en relation avec la protection de l'environnement ne s'appliquent-ils pas de la même manière pour un habitant de la Ville que pour un artiste ?*

Toute demande est étudiée de la même manière et est soumise aux différents services pour préavis. Dans ce cas particulier, le SEVEN ayant émis une autorisation exceptionnelle, il n'y avait pas lieu d'interdire ou de limiter cette manifestation. Il est cependant fort regrettable que l'association d'artistes organisatrice n'ait pas veillé à ce que les conditions en matière de protection de l'air soient respectées, ce qui semblait possible, puisque les œuvres servant de point de départ à cette manifestation étaient en bois.

Discussion

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Mes propos ne visent pas à me prononcer sur la qualité artistique offerte en autodafé au public lausannois. Le symbole de la manifestation et le concept étaient intéressants pour marquer l'arrivée du printemps. On les trouve d'ailleurs sous d'autres formes dans divers cantons de Suisse.

En revanche, je m'interroge que l'on puisse, sous le couvert d'une œuvre artistique, faire fi des lois relatives à la protection de l'environnement et aux normes OPAir, qui réglementent tout ce qui relève de la pollution.

Selon la réponse de la Municipalité, l'œuvre proposée au public correspondait dans un premier temps au cadre fixé par les Autorités: des matériaux neutres à la combustion, bois, etc. En revanche, par la suite, des modifications ont été introduites à ladite œuvre. Celles-ci ne correspondaient pas à ce cadre, avec des matériaux plastiques, des bandes vidéos, etc., dont la combustion est négative et provoque la pollution de l'air.

Dans notre canton, il est interdit aux particuliers de brûler des matériaux végétaux dans des foyers ouverts dans leurs

propres jardins, sous peine d'amende. Dans le cas présent, une autorisation avait été accordée par la Commune. Il est regrettable que les organisateurs aient fait fi de cette autorisation et l'aient enfreinte. Je souhaite que cela ne se reproduise plus.

J'ai une question supplémentaire. La Municipalité a-t-elle demandé des explications aux organisateurs lorsqu'elle a constaté un léger débordement ?

Je remercie la Municipalité d'avoir répondu très rapidement afin d'éclaircir ces points sur le déroulement de la manifestation, ce qui m'a permis de me prononcer selon les lignes conductrices de mon groupe.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Comme la réponse le mentionne, nous avons en effet constaté que les directives émises pour l'autorisation exceptionnelle de cette manifestation n'ont pas été respectées par les artistes en question. Notamment, l'interpellateur l'a dit, par l'utilisation pour ce feu d'objets en plastique. Il n'est pas acceptable d'utiliser ces matières à ces fins. Le SEVEN a été informé, je ne crois pas qu'il a donné suite. Cependant, lorsqu'une association demande une autorisation de manifestation, que celle-ci est délivrée avec des conditions, nous sommes encore plus vigilants si elle vient l'année suivante avec une nouvelle demande. C'est clair que cela ne se reproduira plus.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'aimerais savoir si la Municipalité ou les services de M. Vuilleumier ont porté plainte contre l'association concernée.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je viens de dire que les organisateurs ont enfreint une directive du SEVEN et que ce dernier en a été informé. A ma connaissance, le SEVEN n'a pas donné suite à ces informations.

Le président : – La discussion se poursuit, la parole n'est plus demandée, la discussion est close. Aucune résolution n'étant déposée, cet objet est ainsi clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Cédric Fracheboud: «Des artistes totalement allumés pas au fait des règlements communaux»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour avec le point INT39, interpellation de

M. Claude-Alain Voiblet: «Que fait le Bureau d'intégration canine, avec ses missions de police, dans le Service du logement et des gérances?»

Je me permets une petite remarque explicative: si vous trouvez bizarre que j'énonce en détail les points de l'ordre du jour, c'est pour le chapitrage de la transmission Internet différée. J'appelle à la tribune M. Claude-Alain Voiblet.

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
«Que fait le Bureau d'intégration canine,
avec ses missions de police, dans le Service
du logement et des gérances?»¹²**

Développement polycopié

Aujourd'hui le Service du logement et des gérances de la Ville de Lausanne est le répondant direct du Bureau d'intégration canine.

Ce Bureau a pour mission de maintenir en ville de Lausanne des prestations adéquates face à une problématique sensible en prenant des mesures préventives, dissuasives ou répressives. Il doit aussi permettre à notre Ville de s'adapter aux nouvelles dispositions de la Loi cantonale sur la police des chiens. Sa mission est également d'identifier ou de détecter, en collaboration avec les organismes cantonaux et communaux, particulièrement le Corps de police, les chiens à risque ou à l'origine d'incidents. Enfin, il mène des investigations administratives permettant d'établir les faits et de déterminer les responsabilités lors de problèmes avérés.

Il est aussi attendu de ce bureau qu'il assure une présence préventive sur la voie publique. Sa mission est aussi de maintenir des liens de collaboration étroits avec les différents partenaires du bureau d'intégration canine, particulièrement le Corps de police, le SCAV, la SVPA, les vétérinaires et les associations canines.

Actuellement le Service du logement et des gérances est à la recherche d'un nouveau collaborateur. Le profil souhaité du futur collaborateur est un policier ou un enquêteur avec un brevet ou diplôme d'éducateur canin. La personne doit disposer de bonnes connaissances des procédures judiciaires, pénales et administratives. La mission du futur collaborateur sera d'établir les faits et les responsabilités à la suite d'annonces de morsures ainsi que d'effectuer des contrôles préventifs et de détecter les chiens potentiellement dangereux qui ne seraient pas annoncés.

A la lecture de la mission et des prestations fournies par le Bureau d'intégration canine, il est difficile de justifier l'intégration de ce service à la Direction de la culture, du logement et du patrimoine. En fonction des missions qui lui

sont dévolues, des collaborations nécessaires avec la police et des synergies possibles, ce bureau devrait dépendre du Département de la sécurité publique. L'activité principale de ce bureau est aussi en lien direct avec les services cantonaux de la sécurité.

Questions à la Municipalité

1. Ne serait-il pas judicieux d'étudier le transfert du «Bureau de l'intégration canine», actuellement affecté au Service du logement et des gérances, à la Direction de sécurité publique?
2. Avec quel budget (service de la Ville) est financé ce nouveau poste d'enquêteur au sein du «Bureau d'intégration canine» de la Ville?
3. Actuellement le «Bureau de l'intégration canine» a sous sa juridiction le vétérinaire de la Ville, une telle affectation de ressources au sein des collaborateurs de la Ville trouve-t-elle toujours aujourd'hui une justification en dehors de tout contexte historique?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Il faut rappeler que la problématique des chiens ayant adopté un comportement dangereux, qu'ils soient de type molossoïde ou non, a pris une importance grandissante dès 2006, notamment suite à des cas particulièrement graves et largement repris dans tous les médias, tels que celui d'Oberglatt (ZH) qui a vu le décès d'un enfant. Cela a sans doute contribué à augmenter un sentiment d'insécurité déjà présent au sein d'une partie de la population lausannoise puisque il a été constaté dès lors un accroissement de l'annonce des cas, de gravité variable, auprès de l'Autorité communale.

C'est le Bureau d'intégration canine de la Ville de Lausanne (ci-après BICan), créé par décision de la Municipalité du 8 juin 2006, qui assure la prise en charge de ce type d'affaire. Cette structure a été placée sous la responsabilité opérationnelle d'un ancien cadre du Corps de police, dont les connaissances et les compétences en matière de sécurité publique et de cynologie sont largement reconnues puisqu'il préside la Commission cantonale pour la police des chiens.

Depuis 2006, le BICan traite, toutes affaires confondues, plus d'une centaine de dossiers par année. Il constitue l'un des outils nécessaire au maintien du sentiment de sécurité dans un domaine très particulier, marqué par un fort aspect émotionnel et susceptible de ressurgir de manière aiguë, à l'exemple du récent événement survenu à Préverenges.

Dans une logique liée à la nécessité de confier les évaluations comportementales à un vétérinaire, le vétérinaire délégué de la Ville de Lausanne a été également rattaché à

¹²BCC 2009-2010, T. II (N° 12/I), p. 263.

cette entité. Celui-ci étant rattaché, pour des raisons historiques, au Service de l'hygiène et du logement, le BICan a été administrativement incorporé au Service du logement et des gérances.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. Ne serait-il pas judicieux d'étudier le transfert du « Bureau de l'intégration canine » actuellement affecté au Service du logement et des gérances, à la Direction de sécurité publique ?

Si les missions générales du BICan, rappelées par l'interpellateur, relèvent effectivement de ce qu'on appelle la « police des chiens », dont l'exercice est issu de la procédure administrative, il convient de ne pas confondre cette activité avec celle des services de police uniformés ou judiciaires. Sur le plan de la pratique, la « police des chiens » est comparable avec d'autres services dont le titre porte cette dénomination, telles que la « police des constructions », la « police des épizooties » ou « la police de la faune ».

Ainsi et dans les faits, la « police des chiens » œuvre dans un contexte d'investigations purement administratives. Si elle a effectivement la possibilité de dénoncer les infractions aux lois et règlements qu'elle constate, elle ne peut toutefois, d'autorité, exercer un pouvoir contraignant sur des tiers.

S'il est vrai que le BICan reçoit régulièrement des informations de la part du Corps de police, il partage l'essentiel de ses relations intracommunales avec le Service des parcs et promenades puisque c'est dans les parcs et les espaces verts que l'on est le plus souvent face aux problématiques de comportements inadéquats des propriétaires de chiens. Le BICan partage d'ailleurs ses locaux de l'avenue des Figuiers 28 avec le Service des parcs et promenades et gère conjointement avec ce dernier le parc d'éducation canine, situé à proximité, qui permet au public concerné de faire ou de parfaire l'éducation des chiens. Ce parc, partiellement financé par la SVPA, permet également au BICan de procéder aux évaluations comportementales et aux tests de comportement, de conduite et de maîtrise requis par les bases légales.

Il faut d'ailleurs relever que, dans l'ensemble des cantons romands, la « police des chiens » est assurée par des entités spécialisées, globalement organisées comme le BICan, et rattachées non pas aux Corps de police de leur canton respectif, mais bien aux différents services chargés des affaires vétérinaires.

Ces raisons historiques étant précisées, la Municipalité comprend néanmoins que ce rattachement au Service du logement et des gérances puisse susciter des interrogations. Une réflexion a d'ailleurs été menée à ce sujet dans la perspective du regroupement, annoncé pour la nouvelle législature 2011–2016 entre le Service des parcs et promenades

et celui des Forêts, domaines et vignobles. Un rattachement du BICan à ce nouveau service, dès le 1^{er} juillet 2011, qui reste dans la logique d'étroite collaboration avec le Service des parcs et promenades, permettra, en plus, d'améliorer sa collaboration avec les surveillants de la faune dans le domaine des nuisances pouvant être causées par les chiens laissés sans surveillance dans les zones forestières.

2. Avec quel budget (service de la Ville) est financé ce nouveau poste d'enquêteur au sein du « Bureau d'intégration canine » de la Ville ?

Le vétérinaire municipal a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2010. Sur la base de l'activité et des besoins du BICan, la Municipalité a décidé que son poste ne serait pas repourvu, mais remplacé par un poste d'enquêteur-trice à hauteur de 0,5 EPT, ceci dès le 1^{er} mai 2010. La charge salariale de ce-cette futur-e collaborateur-trice a été inscrite au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, Service du logement et des gérances, Bureau d'intégration canine, sous la rubrique 3305.4.301.01.

Quant aux évaluations comportementales qui requièrent les compétences et l'expertise d'un vétérinaire, conformément aux dispositions fédérales (OPAn) et cantonales (LPoC) sur la problématique des chiens dangereux ou présentant un indice d'agressivité supérieur à la normale, elles seront confiées à un vétérinaire comportementaliste mandataire qui travaillera en collaboration avec le responsable du BICan en sa qualité de spécialiste.

Ces prestations sont refacturées aux propriétaires impliqués selon le tarif municipal des émoluments perçus pour l'examen des chiens potentiellement dangereux ou dangereux du 1^{er} janvier 2008.

3. Actuellement, le « Bureau de l'intégration canine » a sous sa juridiction le vétérinaire de la Ville, une telle affectation de ressources au sein des collaborateurs de la Ville trouve-t-elle toujours aujourd'hui une justification en dehors de tout contexte historique ?

Comme précisé à la question 2, la fonction de vétérinaire municipal, liée historiquement aux abattoirs, n'existera plus dès le 1^{er} mai 2010 suite au départ à la retraite du titulaire.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Permettez-moi d'évoquer le point de départ de mon interpellation. Il s'agit d'une mise en postulation effectuée par le Service du logement et des gérances pour un enquêteur ou une enquêtrice à 50%, le 25 février 2010. Cette annonce mentionnait qu'on recherchait une personne avec un profil souhaité de policier ou policière, ou enquêteur ou enquêtrice dans le domaine administratif. Je me suis demandé pourquoi le Service du

logement et des gérances recherchait une telle personne pour la prévention canine. J'ai posé quelques questions par le biais de cette interpellation parce que j'estime que les missions proposées à la personne que l'on souhaitait engager sont principalement des missions de police. Je ne comprenais pas qu'on l'engage dans ce département et pas dans le département de M. Vuilleumier.

Une première question importante demandait s'il ne serait pas judicieux de transférer le Bureau de l'intégration canine à la Direction de la sécurité publique. Je regrette un peu la réponse. Je ne suis pas naïf, je sais qu'il y a des différences entre la police des constructions, la police municipale, la police du commerce et la police canine. Mais il semble que la personne qui a rédigé cette réponse souhaitait me donner une petite leçon sur ce qu'est la police. Cela dit, je reprendrai dans la discussion le fait que cette intégration devrait plutôt se faire à la police. Mais j'en reste là pour l'instant.

J'ai posé une deuxième question intéressante : sur quel budget est financé ce mandat ? Dans la réponse, on fait valoir que le vétérinaire municipal prend sa retraite et qu'on utiliserait les équivalents plein temps (ET) disponibles dans la direction de M^{me} Zamora, c'est-à-dire le Service du logement et des gérances, pour financer une partie de ce poste. J'ai pris note.

Mais, c'est le plus piquant, on m'explique plus bas que la position de ce poste au Service du logement et des gérances est due au fait que l'Office vétérinaire appartient à ce service. On supprime le poste de vétérinaire et on explique que le poste d'enquêteur est attribué à cette direction, parce qu'elle comprend déjà le Service vétérinaire !

Permettez-moi de me poser quelques questions sur la démarche. Je ne sais pas si les municipaux ont vraiment lu les réponses qui m'ont été données. Je l'espère. Je pense qu'on ne peut pas se mêler de tous les débats, donc j'en resterai aux questions que j'ai posées. Il me semble en tout cas qu'une personne qui a des missions policières et d'enquête aurait tout à fait sa place à la Sécurité publique, où elle serait en contact avec les agents, qui sont sur le terrain, et pas simplement au Service du logement et des gérances.

J'ai encore une question complémentaire, vu que ce poste doit quand même servir à quelque chose. J'ai lu le 19 juillet dernier qu'en septembre, dans le canton de Vaud, il y a un grand problème avec la mise en conformité des formations pratiques pour les propriétaires de chiens. Cet article mentionnait que, dans le canton, probablement plus d'un millier de propriétaires ne seront pas en conformité avec la loi en septembre. J'aimerais savoir ce qu'il en est, puisque nous avons ce bureau. La Municipalité peut-elle me répondre sur ses tâches et me dire s'il est vrai qu'à Lausanne, il y a autant de retard dans cette formation pratique, qui devait être obligatoire pour les propriétaires de chiens ?

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Comme visible-ment la réponse en texte ne suffit pas à l'interpellateur, je

lui propose une réponse en image. L'extrait projeté ici est issu du rapport de gestion de la Municipalité. Le même organigramme existe dans le rapport de l'année dernière déjà. On y voit clairement que le BICan n'est pas rattaché à l'intérieur du Service du logement et des gérances, mais qu'il est rattaché à la directrice, par son secrétariat, comme l'est par exemple la Commission immobilière. Néanmoins, comme le BICan doit pouvoir effectuer un certain nombre de tâches, avec ses supérieurs, et que la directrice n'a pas un état-major suffisant pour cela, c'est le Service du logement et des gérances qui s'en occupe. Cela concerne par exemple des éléments RH comme la validation des vacances, la gestion des postes budgétaires, etc. Ce rattachement est totalement administratif et il n'entre pas dans les compétences du Service du logement et des gérances d'interférer avec les tâches du BICan.

Si je dis cela, c'est en tant que représentant de la sous-commission de la Commission de gestion. Cette année, comme l'année dernière, elle est allée voir le BICan, a regardé quelles étaient ses activités. Sous la plume d'Eddy Ansermet l'année dernière et la mienne cette année, nous avons rendu compte, dans le rapport de la Commission de gestion, de nos visites et de ce que faisait le BICan. Nous pouvons soutenir, et mon collègue le soutient aussi, le rattachement tel qu'il existe, qui nous semble tout à fait opportun et dynamique.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La localisation du BICan s'est faite suite à diverses réorganisations – suppression du poste de vétérinaire, apparition de cette unité suite à la nouvelle législation cantonale – et a nécessité d'effectuer un certain nombre de contrôles de dangerosité de manière directe par la directrice. Lors de la prochaine législature, il faudra voir si ce choix est toujours adéquat, puisqu'il est un peu lié à des tâches que la directrice a voulues. Faudra-t-il l'intégrer au Service des parcs et promenades, ce qui est une des hypothèses ? Ou le fusionner avec FoDoVi ? Est-ce qu'il faudra poursuivre avec un statut particulier de ce type ? C'est une appréciation que la prochaine Municipalité devra faire lors de son entrée en fonction.

Néanmoins, pour toutes les raisons invoquées dans la réponse à l'interpellation, la solution du Corps de police ne nous a pas semblé adéquate, parce que ce n'est pas de même nature. Si cela l'était, nous pourrions aussi fusionner la police du commerce avec le Corps de police. Ici, vu ce qui se passe avec les chiens, les situations sont plus en rapport avec le domaine des Parcs et promenades qu'avec celui de la police. Evidemment, la Municipalité peut toujours faire une nouvelle appréciation.

Quant aux propriétaires de chiens mal formés, je n'ai pas le sentiment que la situation en ville de Lausanne soit nettement meilleure que dans le canton. Elle l'est probablement un peu, parce que contrairement au reste du canton, il y a à Lausanne des vétérinaires spécialisés dans le comportement depuis quelques années déjà. Mais cela ne signifie pas pour autant que tous les problèmes sont résolus. La loi dit que les

personnes qui veulent un chien dans certaines circonstances doivent suivre cette formation. Je n'ai pas de statistiques si le BICan l'a prise en charge. A ma connaissance, le BICan a pour mission de contrôler la dangerosité des chiens et pas forcément la formation des propriétaires. Evidemment, s'il y a un problème de dangerosité, la formation des propriétaires peut aussi jouer un rôle sur ce point précis. En l'absence de M^{me} Zamora, je ne peux pas en dire plus.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Nous nous sommes mal coordonnés avec le syndic, je voulais dire certaines choses, certainement beaucoup moins bien qu'il ne l'a fait.

Le BICan est rattaché à cette direction pour des raisons historiques, puisqu'il y avait des vétérinaires. C'est typiquement un point qui va dans le sens de ce que M. Voiblet demandait dans son interpellation. C'est un travail de contrôle, certes, mais qui peut être accompli par des non-policiers. Les policiers ont peut-être un travail plus utile à faire ailleurs que le contrôle de la dangerosité de certains chiens.

La formation, en effet, a du retard dans tout le canton. Mais on entend aussi que depuis que cette formation est obligatoire, il semble qu'il y ait moins de chiens dangereux. Ou alors je ne sais pas où ils sont...

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Les informations que ne retrouvait pas M. Brélaz, M. Voiblet et ceux que cela intéresse pourront les lire dans le rapport de gestion de la Municipalité. Pour le BICan, il y a de nombreuses statistiques. Ils trouveront peut-être des éclairages complémentaires dans ce qu'a écrit la Commission de gestion. Bonne lecture !

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je reviens sur les propos de M. Rastorfer. C'est bien qu'il intervienne en tant que représentant de la Commission de gestion. J'aimerais que ce document soit de nouveau affiché, merci. Je fais remarquer à tout ce Conseil, à moins que je ne sache pas lire, que le BICan est rattaché à la Direction de la culture, du logement et du patrimoine. D'accord, il n'est pas directement au Service du logement et des gérances... Maintenant, qu'on affiche l'annonce. Elle a été publiée par le Service du logement et des gérances, Monsieur le Conseiller communal. Donc on peut toujours faire la leçon, mais il faut voir comment les choses ont été faites, notamment dans cette direction.

Cela dit, je répète : quelles sont les tâches de cette personne ou plutôt le profil souhaité ? Il est indiqué : « policier ou enquêteur, bonne connaissance des procédures judiciaires, pénales et administratives ». Je n'en fais pas une montagne, d'ailleurs le syndic a dit qu'il fallait réfléchir si c'était effectivement le bon endroit. Je persiste : dans la réponse, on me dit que ce poste est là parce qu'il y avait le Service vétérinaire. Et dans la même réponse on me dit que le Service vétérinaire n'existe plus.

Voilà. Je m'arrête là pour ce soir.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La dernière phrase est venue trop tard, sinon je n'aurais pas pris la parole. Mais maintenant que je l'ai... L'affaire du Service du logement et des gérances tient au fait que cette direction n'a plus de secrétariat général. Par conséquent, les personnes directement rattachées à la directrice le sont administrativement au Service du logement et des gérances. Cela existe.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Aucune résolution n'étant déposée, cet objet est ainsi clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Que fait le bureau d'intégration canine, avec ses missions de police, dans le Service du logement et des gérances ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous ne passerons pas à un autre point de l'ordre du jour, la soirée ayant été extrêmement dense et votre attention très forte. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et une bonne nuit.

La séance est levée à 22 h 45.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

